

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAVENE (35)

Projet de centrale photovoltaïque au sol

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

5 BD Ampère
44470 Carquefou
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

ARRET DU PROJET
Notice de présentation

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
<u>RESUME NON TECHNIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>NOTICE DE PRESENTATION</u>	<u>11</u>
1. LE CONTEXTE DU PROJET	11
2. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME	11
3. LES PIECES MODIFIEES DU PLU	14
4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	17
4.1. SITUATION	17
4.2. MILIEU HUMAIN	18
4.3. MILIEU PHYSIQUE	21
4.4. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	25
4.5. PATRIMOINE	30
4.6. ANALYSE PAYSAGERE.....	32
4.7. RISQUES NATURELS	48
4.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	49
4.9. DESSERTE ROUTIERE	53
4.10. SANTE HUMAINE : QUALITE DE L'AIR.....	53
4.11. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX AU TITRE DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME	55
5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR NATURA 2000.....	58
6. LA DEMARCHE "EVITER-REDUIRE-COMPENSER" (ERC) DANS LA REVISION ALLEE DU PLU	59
6.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	59
6.2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	59
6.3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES PAYSAGES.....	60
6.4. CONCLUSION	60
7. COMPATIBILITE/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA.....	61
7.1. LA COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LE SCOT DU PAYS DE FOUGERES.....	61
8. CRITERES ET INDICATEURS RETENUS POUR LES MODALITES DE SUIVI	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site de projet	4
Figure 2 : Extrait du PLU en vigueur	5
Figure 3 : Localisation du site de projet	17
Figure 4 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique 2020 (Source : Géoportail)	20
Figure 5 : extrait de la carte géologique de Fougères au 1/50 000 (source : BRGM)	21
Figure 6 : réseau hydrographique local	23
Figure 7 : Localisation des aires d'alimentation de captages	24
Figure 8 : Localisation des ZNIEFF	25
Figure 9: Localisation des zones humides	26
Figure 10 : Extrait du Schéma régional de cohérence écologique intégré au SRADDET Bretagne.	27
Figure 11 : Localisation des corridors locaux	28
Figure 12 : Synthèse des enjeux écologiques	29
Figure 14 : carte du patrimoine aux abords du projet.	31
Figure 14 : Sites et zones de présomption de prescriptions archéologiques (Source : Atlas des patrimoines)	32
Figure 15 : Carte du socle physique	33
Figure 16 : Unités paysagères aux abords du secteur Ne	33
Figure 17 : Localisation des clichés sur le site d'étude	34
Figure 18 : carte de l'occupation du sol sur l'aire éloignée	36
Figure 19 : Principales routes	37
Figure 20 : Localisation des prises de vue autour de la Hayais	37
Figure 21 : Localisation des clichés sur la Hayais et Bellevue	40
Figure 22 : Localisation des clichés sur la voie verte	42
Figure 23 : Localisation des clichés sur la rocade de l'Aumallerie	44
Figure 24 : Schéma guide d'intentions paysagères pour aider à la définition du projet solaire	47
Figure 25 : Carte d'exposition au retrait-gonflement d'argile (Source : Géorisques)	48
Figure 26 : Localisation des ICPE à proximité du site du projet (Source : Géorisques)	50
Figure 27 : Localisation des sites référencés dans BASIAS aux abords du projet (Source : Géorisques – 1/50 000ème)	51
Figure 28 : Plan des réseaux	52
Figure 29 : axes routiers à proximité du projet	53
Figure 30 : Indice de la qualité de l'air à Rennes au cours de l'année 2020 (source : rapport annuel 2020, Air Breizh)	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données du recensement agricole de 2020 (Source : AGRESTE)	19
Tableau 2 : Appellations et indications géographiques sur le territoire communal (source : INAO)	19
Tableau 3 : état de la masse d'eau souterraine bassin versant du Couesnon (source : AELB 2019)	23
Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques	28
Tableau 5 : Atlas des Zones Inondables concernant la commune de Javené (source : Géorisques)	48
Tableau 6 : ICPE dans les alentours du projet de centrale photovoltaïque au sol	49
Tableau 7 : sites industriels à moins de 500 m du projet	51

RESUME NON-TECHNIQUE

1. LE CONTEXTE DU PROJET

Javené est située dans le département d'Ille-et-Vilaine en région Bretagne, au sud de Fougères.

Le PLU en vigueur a prévu un secteur Ne sur un ancien délaissé d'environ 5 ha utilisé par une entreprise privée, et aujourd'hui propriété de la commune. Le secteur Ne permet la réalisation d'un parc photovoltaïque. Cependant, le secteur est concerné par la servitude de protection au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme qui prévoit une marge de recul de 75 m le long de la rocade sud de Fougères (RD 706 devenue RN 12) interdisant ce type d'implantation dans cette marge de recul.

La commune souhaite rendre possible un projet de parc photovoltaïque sur ce secteur.

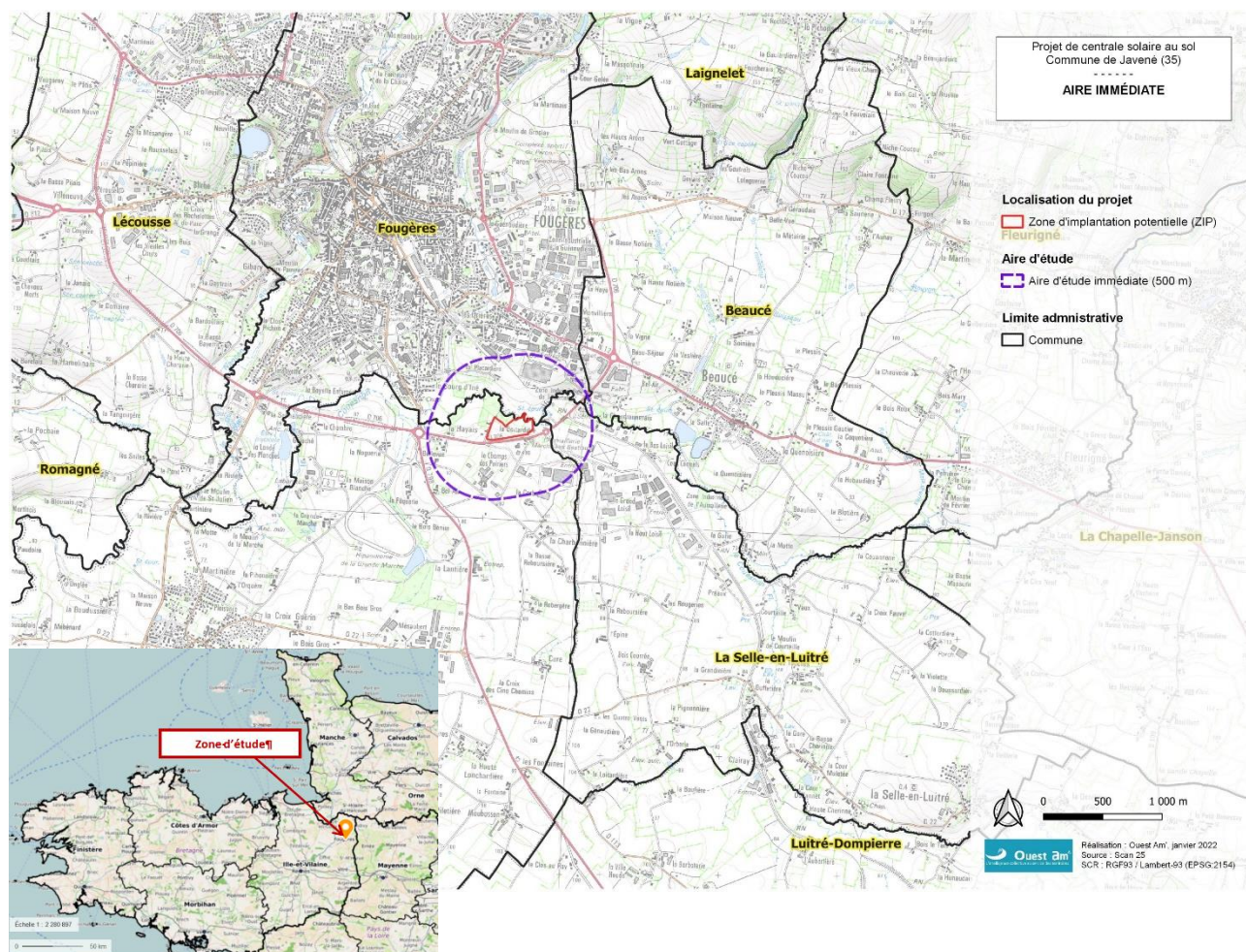


Figure 1 : Localisation du site de projet

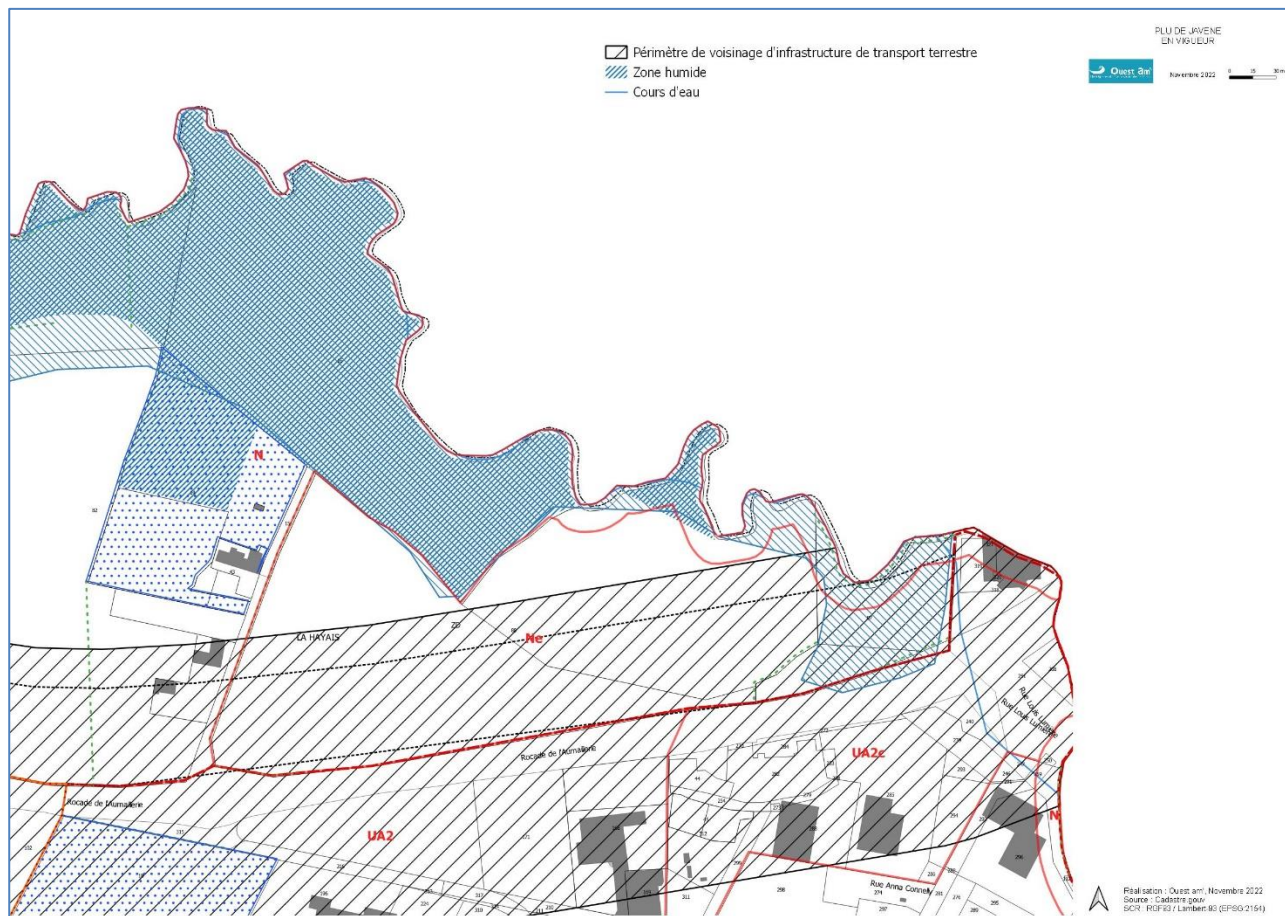


Figure 2 : Extrait du PLU en vigueur

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement du secteur Ne a été produit à partir de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque.

Les enjeux environnementaux sont les suivants :

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux	Enjeu
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	Pluviométrie annuelle : 923,2 mm avec un maximum en décembre et un minimum en août. Température moyenne : 11,7°C (janvier étant le mois le plus froid et Juillet et août les plus chauds) Insolation moyenne : 1 717 h Un déficit hydrique est constaté d'avril à septembre (évapotranspiration supérieure aux précipitations)	Faible

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux	Enjeu
	Géologie/pédologie	A l'échelle des données géologiques et pédologiques, les sols du secteur présentent une bonne stabilité et une bonne fertilité agricole. Toutefois, le secteur Ne a fait l'objet d'un remaniement conséquent : dépôt de remblais sur plusieurs mètres de hauteur à proximité du Couesnon. Il n'y a donc plus de sol naturel sur le site.	Faible
	Eaux de surface/eau souterraine	Les problématiques nitrates et pesticides sont particulièrement impactantes sur les eaux du bassin du Haut Couesnon. La masse d'eau souterraine qui accueille le projet est affleurante à 100%.	Modéré
	Ressource en eau	Le site d'étude se trouve dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Roche créée le 03/11/2016 et mis à jour le 16-12-2021 et d'une superficie de 30 763 ha concernant l'ouvrage situé sur la commune de la Mézière-sur-Couesnon (eaux superficielles du Couesnon) sensible aux nitrates et pesticides et classé en priorité haute.	Faible
Milieux naturels et biodiversité	Zonages environnementaux	Le périmètre du projet ne recoupe aucune ZNIEFF, aucun site NATURA 2000 ou Espace Naturel Sensible.	Faible
	Flore et habitats	Deux zones humides ont été délimitées dans le site de projet. Il s'agit de prairies humides banales de 256 m ² et 161 m ² soit au total 417 m ² de zones humides. En dehors de la ZIP une prairie humide de 2110 m ² a été identifiée et un alignement d'aulnes rivulaire de 332 m ² sont également à signaler en tant que zone humide. Les fonctionnalités des zones humides sont limitées, notamment pour les prairies humides : il s'agit ici de zones humides sur remblais déconnectées de la nappe. 9 espèces invasives (aussi nommées espèces exotiques envahissantes) sont à signaler.	Fort
	Faune	La diversité faunistique est globalement pauvre dans le périmètre du secteur Ne	Faible
	Continuités écologiques	Le SCoT du Pays de Fougères identifie un corridor écologique au niveau du Couesnon dans ce secteur situé au nord de la commune de Javené le Couesnon et les boisements qui se situent en bordure présente un enjeu écologique fort.	Fort
Patrimoine	Sites et monuments protégés	Le site protégé le plus proche se trouve à 650 m environ au Nord-Ouest. Il s'agit de la chapelle Saint-Pierre d'Iné. Les vues en direction de la zone d'étude sont fermées par le bâti environnant et les boisements du fond de vallée.	Faible
	Archéologie	Il n'y a pas de site dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate selon la carte archéologique régionale.	Faible

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux	Enjeu
Paysages	Grand paysage	Le paysage autour du site du projet est très contrasté, marqué à la fois par la présence de zones humides et boisées (peupleraies, ripisylves, prés bocagers de fond de vallée) et par les infrastructures péri-urbaines telles que la D706 qui constitue le contournement sud de la ville de Fougères, avec un cortège de zones industrielles et d'activités (l'Aumallerie, l'Écartelée).	Faible
	Ambiances et perceptions depuis la RN 12	Des rideaux de haies et boisements contribuent à limiter les perceptions en amont du site depuis la rocade sud de Fougères. Ce n'est donc qu'au droit du site lui-même, en perception latérale par rapport à la route, que le site est perceptible. Là, la vue est actuellement dominée par la vision d'une végétation spontanée plus ou moins dense avec un arrière-plan de ripisylve arborée plus dense et plus élevée.	Modéré
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques naturels	La commune est concernée par le risque inondation (AZI du Couesnon), le risque radon, le risque séisme et le risque retrait-gonflement d'argile. Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation.	Faible
	Risques technologiques	La commune est concernée par le risque Transports de Marchandises Dangereuses et notamment la RN 12 qui longe le site. Le site du projet éloigné des entreprises à risque technologique, la sensibilité du milieu est donc faible.	Faible
	Sols pollués	La sensibilité du milieu par rapport à un éventuel site pollué est faible car il n'y a pas de site BASOL avec pollution pouvant interagir dans le périmètre du secteur Ne ou dans ses abords.	Faible
	Infrastructures	La sensibilité du milieu au regard des réseaux d'énergie est nulle. La rocade sud de Fougères qui longe le site, la RN 12 est classée voie à grande circulation.	Faible
Santé humaine	Qualité de l'air	La sensibilité du milieu au regard de la qualité de l'air est faible à l'échelle du site.	Faible

3. SYNTHÈSE DES ENJEUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME

Pour mémoire, l'article **L111-8 du Code de l'Urbanisme** prévoit :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte

des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

L'état des lieux du site et de son contexte permet de dresser le bilan suivant :

Prise en compte des nuisances et de la sécurité :

- Le site du projet se situe à la limite avec la D706 qui constitue la rocade sud de Fougères. Aucun accès direct nouveau sur la RD n'est envisageable. Le site est accessible depuis la voie communale qui dessert la Basse Hayais. Hormis pendant la phase de travaux, l'accès au site sera réservé au personnel de maintenance : aucun enjeu spécifique concernant les voies de circulation ou d'accès n'est à identifier.
- La vocation du secteur Ne est d'accueillir un parc photovoltaïque au sol. Les conditions d'accès sont satisfaisantes, eu égard à l'usage du site. Les dispositions propres à l'exploitation du site seront déterminées dans l'autorisation environnementale de laquelle le projet relève.

La qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages

- Le projet n'implique pas de modification profonde du paysage et de son image, mais une évolution à portée géographique très contenue au droit de la RN 12.
- Le projet pourra contribuer à donner une image positive de cette zone de friche, en lien avec les énergies renouvelables et la nécessaire transition énergétique.
- Le projet constitue une opportunité de renforcement des continuités écologiques et de la trame verte et bleue.

4. LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLU

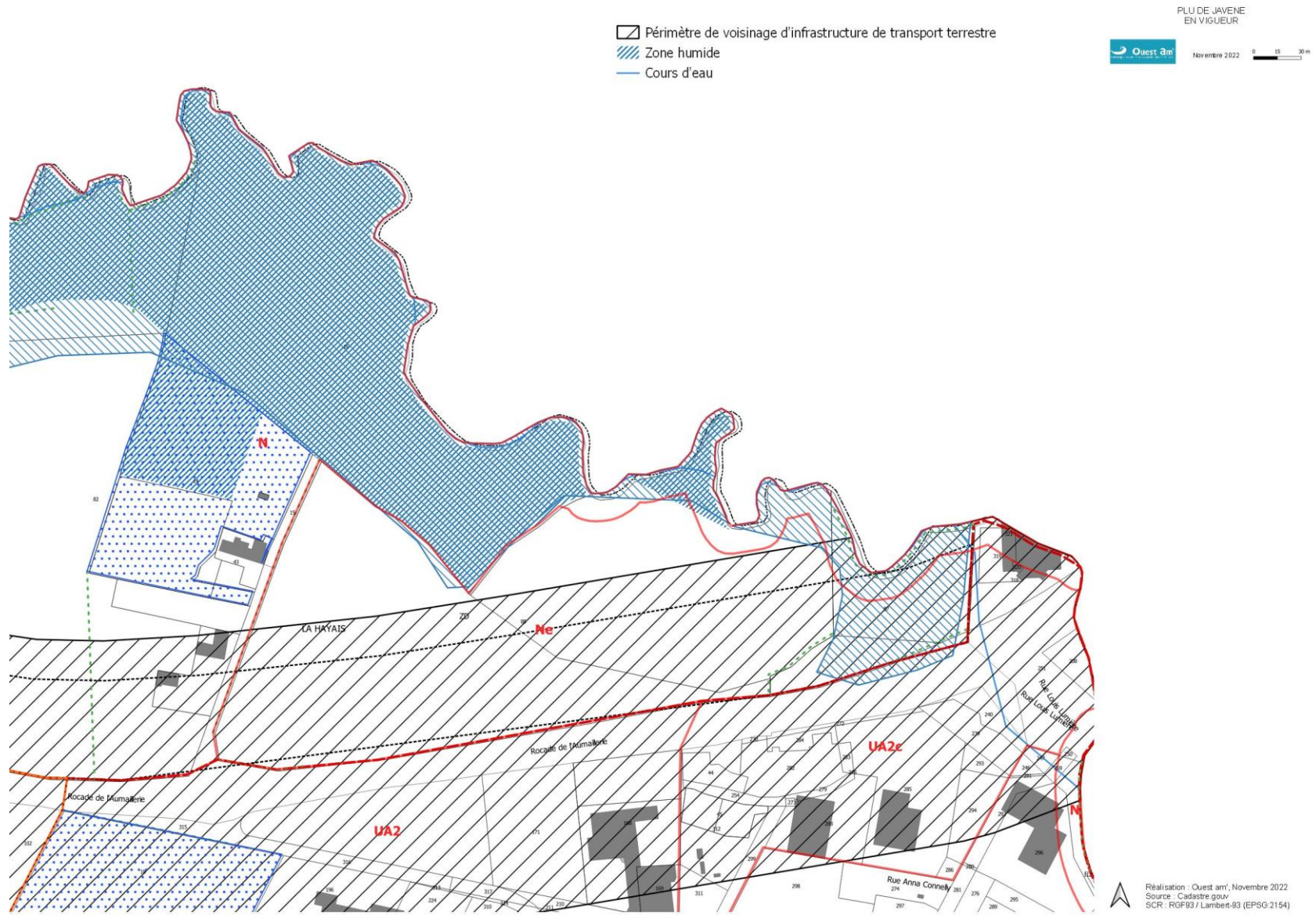
La marge de recul graphique est supprimée au droit du projet.

La démarche « ERC » induite par la suppression de la marge de recul le long de la RN 12 comprend la mesure compensatoire suivante :

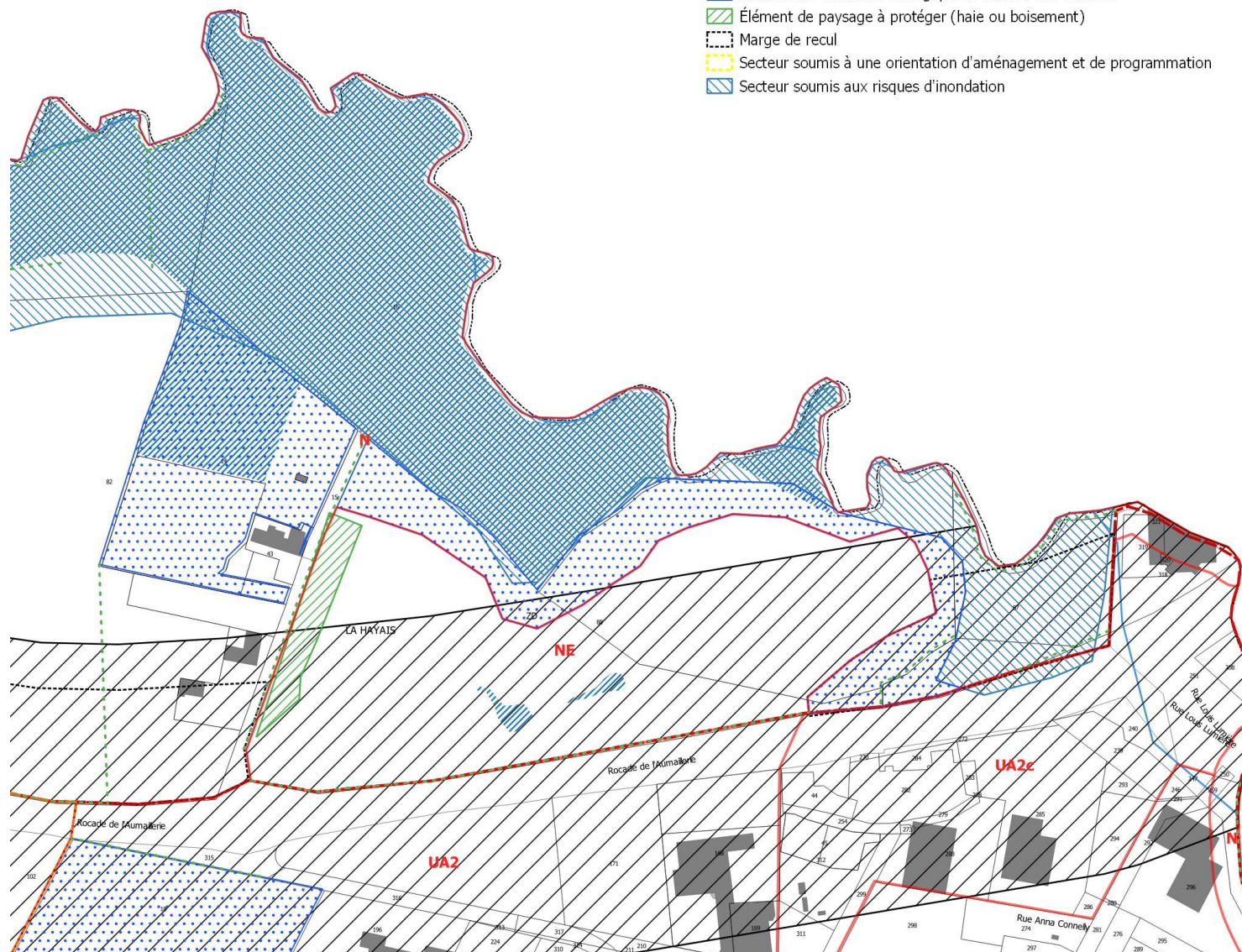
- La plantation d'une haie le long de la RN 12 est traduite sous forme de « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** » sur un linéaire de 300m.

Le périmètre de la zone Ne est réduit pour se caler au projet retenu en lien avec la démarche « ERC » dont il a fait l'objet. **Les mesures d'évitement** suivantes sont donc mises en œuvre :

- La partie non concernée par le projet, qui correspond à la partie en pente de la parcelle d'implantation du projet, est **restituée en zone N** pour une superficie de 14 500 m².
- Elle est dotée de la trame « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** » sur une **superficie de 14 500m²**. La vallée du Couesnon est ainsi confortée dans sa fonction de corridor de trame bleue.
- Les **zones humides inventoriées dans le cadre du projet sont repérées sur le règlement graphique en vue de les protéger durablement pour une superficie de 417 m²**.
- Au droit du hameau de la Hayais, une trame « **Élément de paysage à protéger (haie ou boisement)** » à l'appui de la haie existante sur une superficie de 2400m².



- ZONE_URBA_RA
- - - Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▨ Élément de paysage à protéger (haie ou boisement)
- - - Marge de recul
- ▨ Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- ▨ Secteur soumis aux risques d'inondation



Réalisation : Ouest am, Novembre 2022
Source : Cadastre.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

NOTICE DE PRESENTATION

1. LE CONTEXTE DU PROJET

Javené est située dans le département d'Ille-et-Vilaine en région Bretagne, au sud de Fougères.

Le PLU en vigueur a prévu un secteur Ne sur un ancien délaissé d'environ 5 ha par une entreprise privée, et aujourd'hui propriété de la commune. Le secteur Ne permet la réalisation d'un parc photovoltaïque. Cependant, le secteur est concerné par la servitude de protection au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme qui prévoit une marge de recul de 75 m le long de la rocade sud de Fougères (RN 12 devenue RD 706) interdisant ce type d'implantation dans cette marge de recul.

La commune souhaite rendre possible un projet de parc photovoltaïque sur ce secteur.

2. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1. CARACTÉRISTIQUES DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR ET COMMUNES CONCERNÉES

Le Plan Local d'Urbanisme de Javené a été approuvé le 16 décembre 2020.

2.2. OBJET DE LA PROCÉDURE

Le site du projet est classé **en secteur Ne** au PLU en vigueur. Le règlement littéral du PLU de Javené indique que dans le secteur Ne, sont autorisés les équipements d'intérêt collectifs et services publics sous conditions définies par le règlement. Dès lors que l'électricité produite par une centrale photovoltaïque au sol est injectée dans le réseau public, cette installation peut être qualifiée d'équipement d'intérêt collectif. Cette installation est donc admise dans le secteur Ne.

Toutefois, le site borde la RN 12 (voie classée à grande circulation) et est donc soumis aux dispositions de l'article **L111-6 du Code de l'Urbanisme** :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

Le secteur Ne est concerné par une marge de recul justifiée par la prise en compte de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui interdit l'implantation des panneaux solaires.

L'article L111-8 du Code de l'Urbanisme prévoit cependant :

*« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, **peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages** ».*

La procédure de révision allégée vise à supprimer cette interdiction sur l'emprise du projet. Par conséquent, elle contient l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, **de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.**

2.3. LE CHOIX DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

L'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme précise que :

*« **Le plan local d'urbanisme est révisé** lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

*2° Soit de réduire un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière ;*

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

En outre, L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme précise que :

*« **Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,** le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Sur un plan formel, la présente procédure a en particulier pour objet de réduire la marge de recul qui est **« une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages »**. Cette évolution ne remet pas pour autant en question les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Javené. **Il s'agit donc d'une procédure de Révision dite « allégée »**.

Par une délibération du 6 janvier 2022, la commune a prescrit la révision allégée n°1 et les modalités de concertation associées à cette procédure.

2.4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

L'Évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, plan ou programme (incluant les documents d'urbanisme), et ce dès les phases amont de réflexions.

- Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

- Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet ou du document et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts ou incidences sur l'environnement.

Il s'agit d'un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public et des collectivités concernées.
- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

La présente Evaluation environnementale porte sur le secteur Ne et ne constitue donc pas l'étude d'impact du projet. En effet, celle-ci porte notamment sur un périmètre plus large que le secteur Ne du PLU de Javené. Elle sera jointe au dossier de demande de permis de construire. Le rôle de cette étude d'impact est d'examiner plus en détail les effets liés au fonctionnement des installations.

La présente Evaluation environnementale a pour objectif d'identifier en amont du projet les incidences positives et négatives prévisibles du projet révision allégée n°1 du PLU de Javené. Sur cette base, **l'évolution des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique) de Javené permettra à son échelle et à l'appui des outils du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une première séquence de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC).**

Les données de l'état initial de l'environnement de la présente notice de présentation sont issues de l'état initial de l'environnement de l'étude d'impact du projet réalisé par Ouest am' pour le compte de EO énergies.

3. LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLU

La marge de recul graphique est supprimée au droit du projet.

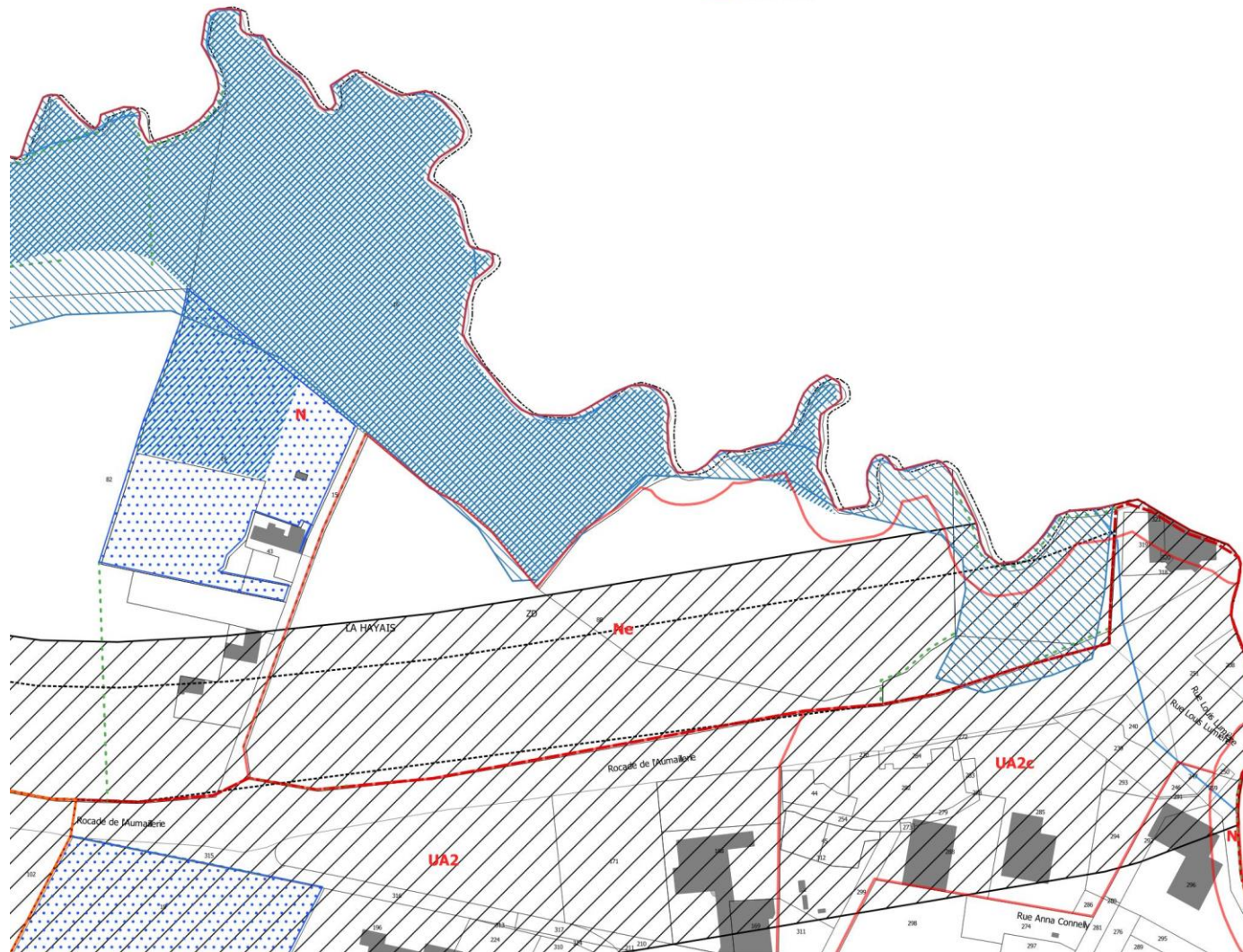
La démarche « ERC » induite par la suppression de la marge de recul le long de la RN 12 comprend la mesure compensatoire suivante :

- La plantation d'une haie le long de la RN 12 est traduite sous forme de « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** ».

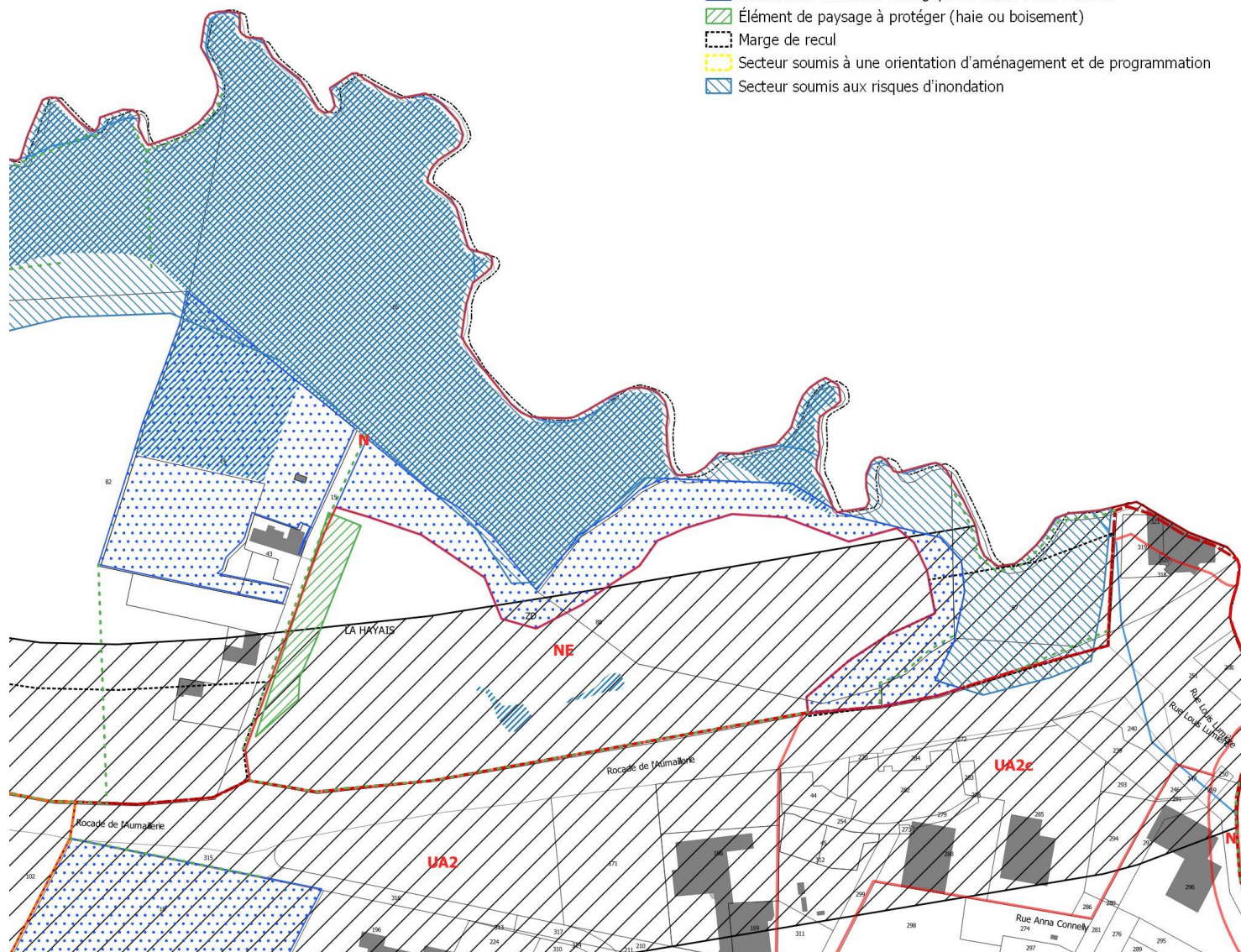
Le périmètre de la zone Ne est réduit pour se caler au projet retenu en lien avec la démarche « ERC » dont il a fait l'objet. **Les mesures d'évitement** suivantes sont donc mises en oeuvre :

- La partie non concernée par le projet, qui correspond à la partie en pente de la parcelle d'implantation du projet, est **restituée en zone N**
- Elle est dotée de la trame « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** ». La vallée du Couesnon est ainsi confortée dans sa fonction de corridor de trame bleue.
- Les **zones humides inventoriées dans le cadre du projet sont repérées sur le règlement graphique en vue de les protéger durablement.**
- Au droit du hameau de la Hayais, une trame « **Élément de paysage à protéger (haie ou boisement)** » à l'appui de la haie existante.

- ▭ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- ▨ Zone humide
- Cours d'eau



- ZONE_URBA_RA
- - - Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▨ Élément de paysage à protéger (haie ou boisement)
- ⋯ Marge de recul
- ▨ Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- ▨ Secteur soumis aux risques d'inondation



4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'aire d'étude de l'Etat initial de l'environnement porte sur le périmètre du secteur Ne du PLU en vigueur.

4.1. SITUATION

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet du présent dossier est situé sur la commune de Javené, au sein de Fougères Agglomération dans le département D'ille et vilaine (35), en région Bretagne.

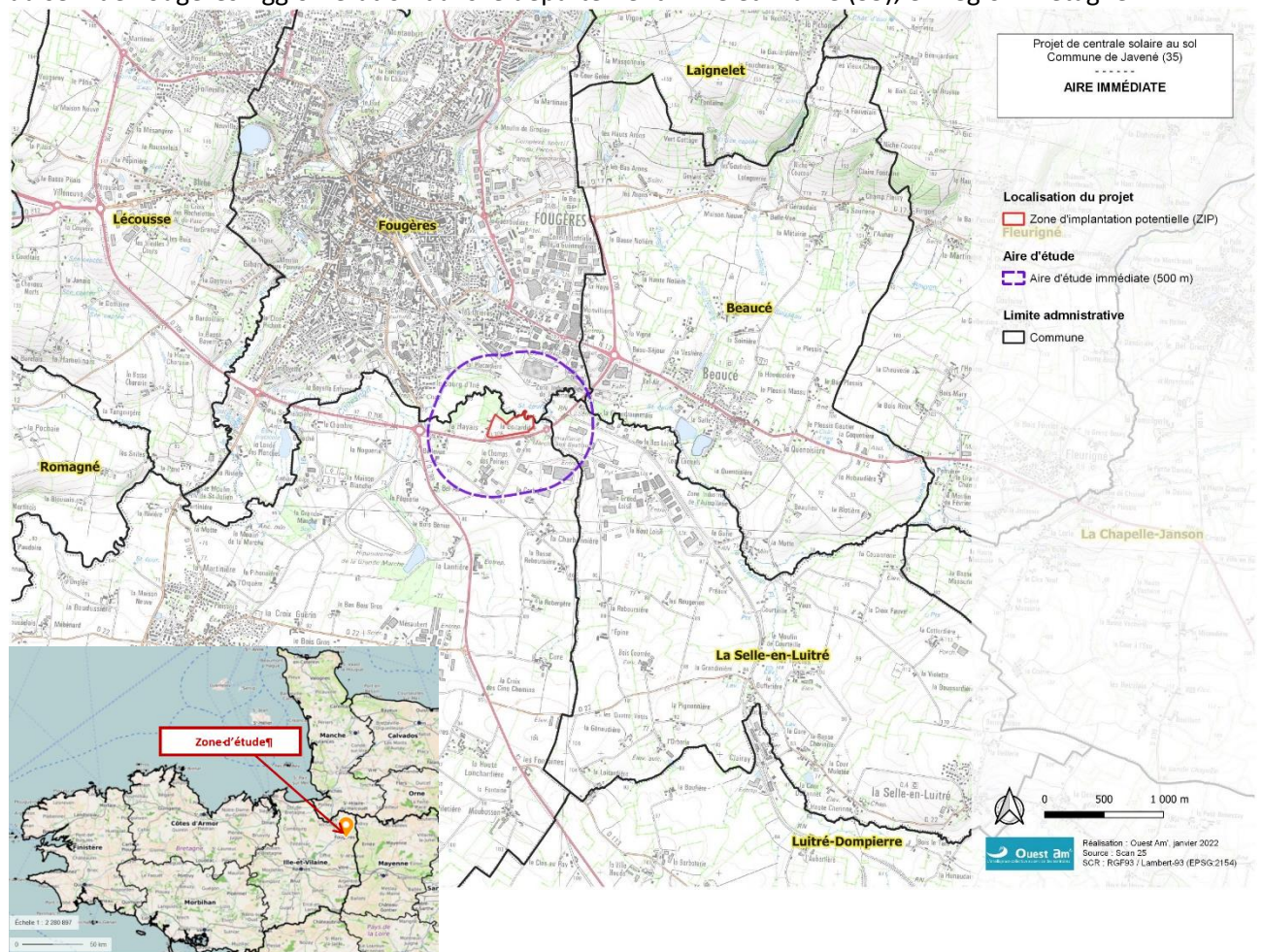


Figure 3 : Localisation du site de projet

Le site d'étude est délimité :

- ✓ A l'Ouest par le Hameau de la basse Hayais
- ✓ A l'Est par un secteur urbanisé (ZI de l'Aumallerie et ZI de l'écartelée)
- ✓ Au sud par la RN 12
- ✓ Au Nord Est par le Couesnon et des parcelles agricoles
- ✓ Au Nord-Ouest par une zone boisée

Le site d'étude s'établit dans la vallée du Couesnon et présente une pente vers le fleuve, qui coule en bordure immédiate du site.

Au nord, et plus particulièrement à l'est nord-est, se trouvent des secteurs d'altitudes plus élevées (point culminant à 191 mètres sur la commune de Fleurigné). La forêt domaniale de Fougères s'inscrit sur ces hauteurs à environ 4 km au Nord.

4.2. MILIEU HUMAIN

4.2.1. CONTEXTE LOCAL

En 2020, la population totale de la commune de Javené représente 2 187 habitants. Elle continue de progresser : le taux de variation annuel sur la période de 2013 à 2019 était de +0.8%. Elle représente un peu moins de 4% de la population de Fougères Agglomération comprenant 34 communes. Commune de contexte péri-urbain (densité 112,2 hab./km²) intégrée, son dynamisme démographique repose sur le solde naturel sur la période 2013-2019 et plus soutenu que celui de l'agglomération dont le taux de variation annuelle est de + 0,2% entre 2013 et 2019.

94,6 % des logements de la commune correspondent à des résidences principales et le taux de vacance est de 4.8% sur la période 2013-2019, témoignant d'un marché du logement légèrement tendu.

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2020, la commune dispose de 76 entreprises actives dont 63.2% de moins de 10 salariés. Le secteur d'activité « *commerce, transports, services divers* » est le plus représenté en nombre d'établissements actifs (54,1%) et en nombre de poste salariés (50,4%), traduisant une vocation très résidentielle de la commune, accueillant des actifs travaillant dans les principales ZAE de l'agglomération à proximité : l'Aumallerie et l'Ecartelée.

4.2.2. ACTIVITÉ AGRICOLE

A l'instar de l'ensemble du territoire français, le nombre d'exploitation agricole a fortement baissé à Javené et même de façon plus appuyée (-25% contre environ -20% sur le territoire national sur la période 2010-2022). Parallèlement, la Superficie Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations a suivi et dépassé l'évolution nationale avec une augmentation de l'ordre de presque 20 ha.

Tableau 1 : Données du recensement agricole de 2020 (Source : AGRESTE)	Javené
SAU moyenne des exploitations en 2020	60,9 ha
SAU moyenne des exploitations en 2010	41 ha
SAU moyenne variation absolue entre 2010 et 2020	19,9 ha
SAU 2020	1 278 ha
SAU (évolution 2020/2010)	+11,4 %
Nombre d'exploitation en 2010	28
Nombre d'exploitation en 2020	21

Appellations protégées

La commune est concernée par les signes de qualité et d'origine suivants :

Tableau 2 : Appellations et indications géographiques sur le territoire communal (source : INAO)

Javené (35)	
IGP - Indication géographique protégée	Bœuf du Maine
	Cidre de Bretagne ou Cidre breton
	Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh
	Volailles de Bretagne
	Volailles de Janzé
AOP - Appellation d'origine protégée	Prés-salés du Mont-Saint-Michel
AOC (appellation d'origine contrôlée) / IG (indication Géographique)	Whisky breton ou Whisky de Bretagne

Le site d'étude n'est pas exploité par l'agriculture selon le RPG 2020 (Registre Parcellaire Graphique)¹ contrairement à ses abords.

Le site est effectivement un ancien site de stockage de déblais appartenant à la commune de Javené.

¹ Source : Géoportail

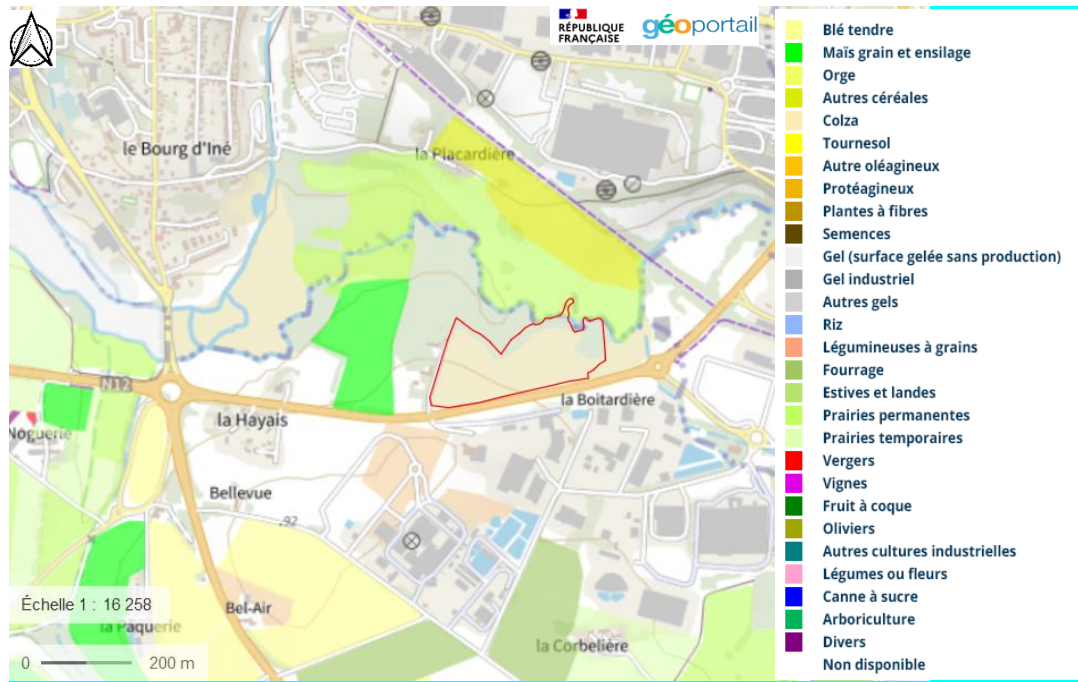


Figure 4 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique 2020 (Source : Géoportail)

La sensibilité du site est donc faible sur les origines et qualité des produits et sur l'économie agricole.

4.3. MILIEU PHYSIQUE

4.3.1. CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES

Le climat de la commune est de type « océanique franc » caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante répartie tout au long de l'année.

Les données fournies par les stations de météo France considérées comme représentative pour le site d'étude (Fougères et Ernée) donne les résultats suivants :

- ✓ **Pluviométrie annuelle** : 923,2 mm avec un maximum en décembre et un minimum en août.
- ✓ **Température moyenne** : 11,7°C (janvier étant le mois le plus froid et Juillet et août les plus chauds)
- ✓ **Insolation moyenne** : 1 717 h
- ✓ Un déficit hydrique est constaté d'avril à septembre (évapotranspiration supérieure aux précipitations)

La météorologie locale ne montre pas de phénomènes extrêmes.

En conséquence, la sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques climatiques est faible.

4.3.2. CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

D'après la carte géologique de Fougères, le secteur du site est majoritairement assis sur des formations détritiques essentiellement constituées d'argiles, siltites et wackes qui constituent les terrains les plus anciens de la feuille géologique de Fougères. En limite Nord-Est sur la vallée du Couesnon, les sols sont alluvionnaires, formations meubles constitués de sables limoneux gris micacés à galets de quartz blanc).

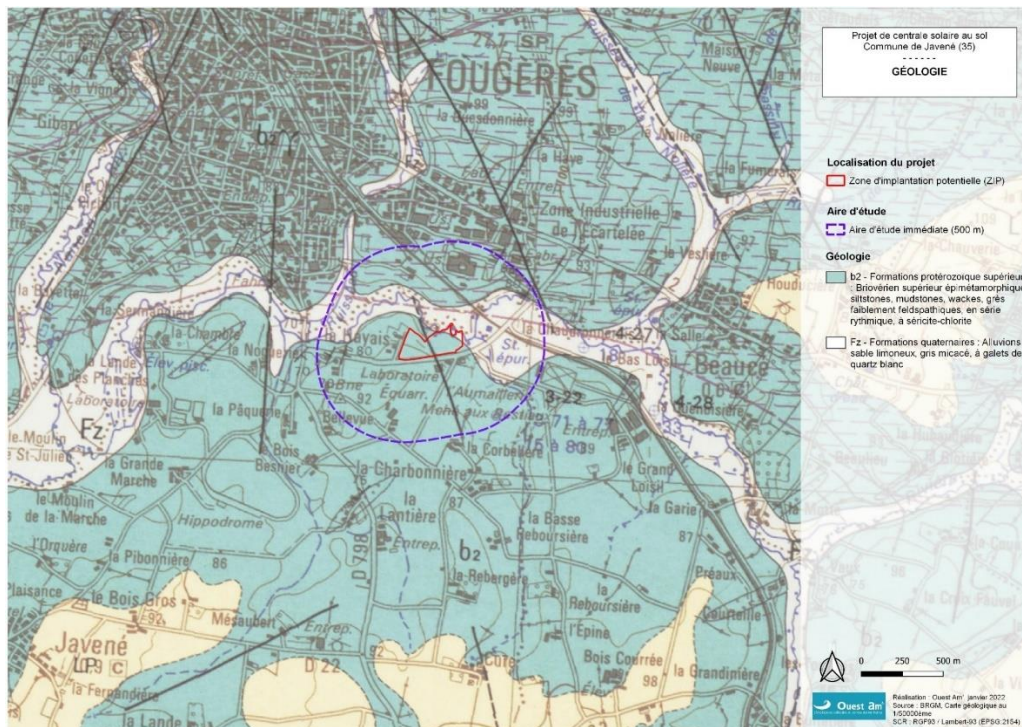
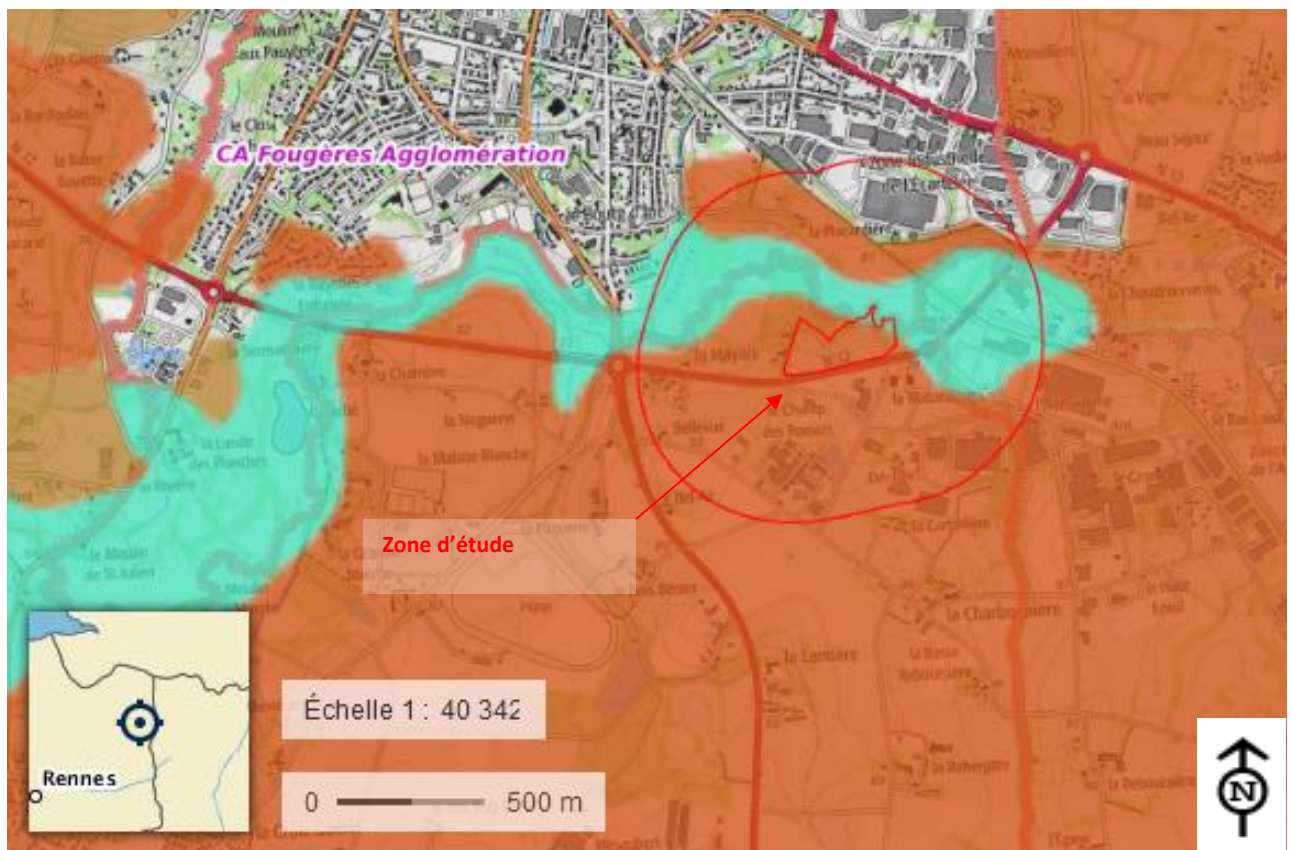


Figure 5 : extrait de la carte géologique de Fougères au 1/50 000 (source : BRGM)

D'après la carte des sols établie par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol), le site d'étude est localisé majoritairement sur l'UCS (Unité Cartographique de Sol) n°12013. Elle est constituée de Sols profonds, souvent faiblement argilluviés, d'hydromorphie variable, des plaines limoneuses et schisteuses. Dans cette UCS, les Néoluvisols sont dominants (40 %). Comme les luvisols, ce sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Ils présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.



Carte des sols (source : GIS Sol - Géoportail)

A l'échelle des données géologiques et pédologiques, les sols du secteur présentent une bonne stabilité et une bonne fertilité agricole. Toutefois, le secteur Ne a fait l'objet d'un remaniement conséquent : dépôt de remblais sur plusieurs mètres de hauteur à proximité du Couesnon. Il n'y a donc plus de sol naturel sur le site.

La sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques géologiques et pédologiques est faible.

4.3.3. EAUX DE SURFACE

La sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielles au droit du site du projet tient à la présence du Couesnon (fleuve côtier) en bordure de site qui présente des objectifs de qualité non atteints dans l'état des lieux de 2019 du SDAGE Loire-Bretagne. Le projet de SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs moins stricts (OMS) au titre de l'état écologique et chimique de la masse d'eau, à échéance 2027 en raison de critères de faisabilité techniques.

Les problématiques nitrates et pesticides sont particulièrement impactantes sur les eaux du bassin du Haut Couesnon.

Il n’y a pas localement d’usage notable des eaux superficielles, seule la Pêche de loisirs est pratiquée sur le cours d’eau.

La sensibilité du milieu par rapport aux eaux de surfaces au droit du site du projet est modérée.

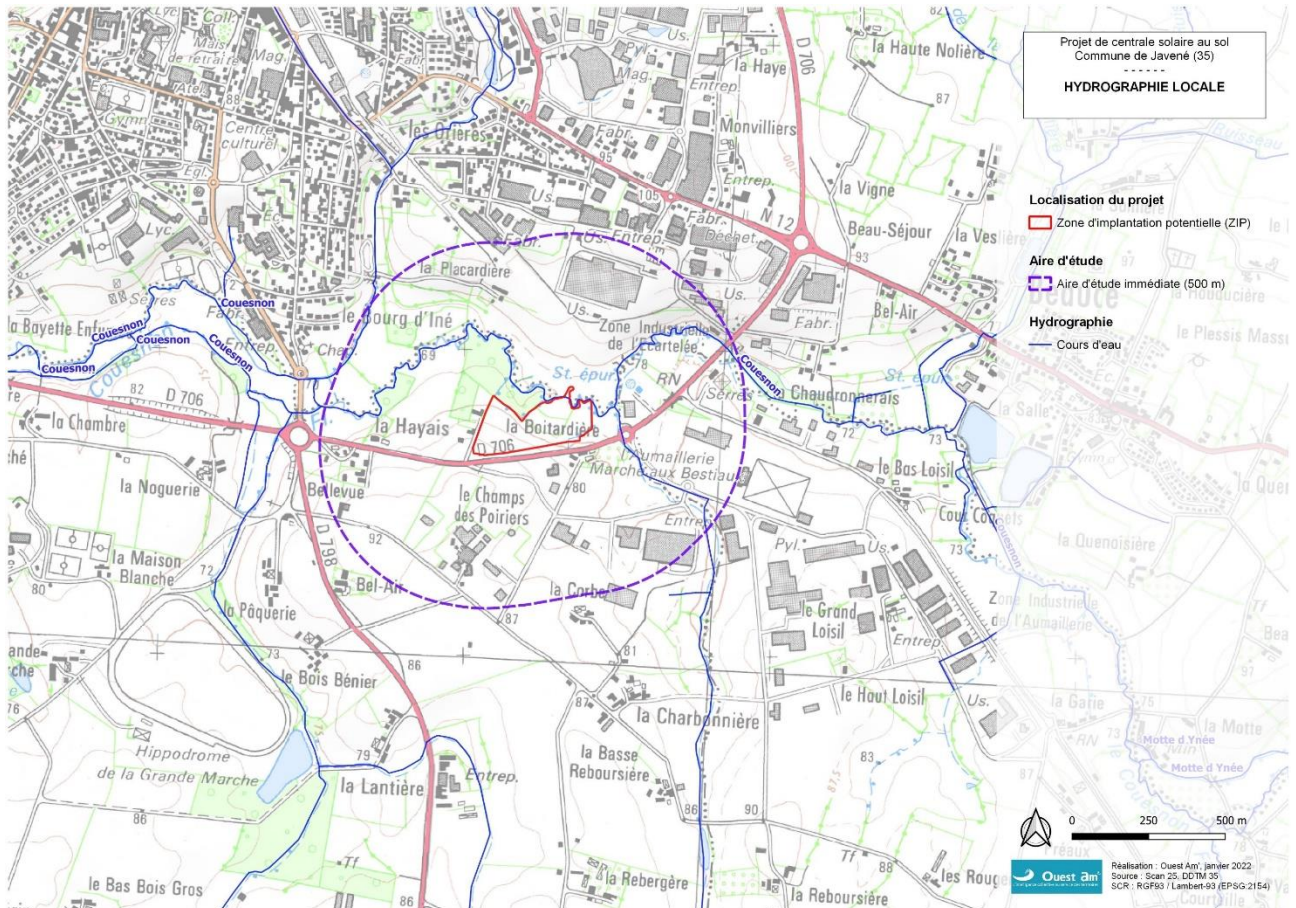


Figure 6 : réseau hydrographique local

4.3.4. EAUX SOUTERRAINES

Le site d’étude est localisé sur le bassin versant du Couesnon constitué d’une seule masse d’eau souterraine (code : 4016 ; code européen : FRGG016 – MESO du bassin versant du Couesnon). Il s’agit d’une masse d’eau de socle et à écoulement libre, qui s’étend sur 1 170 km². Elle est affleurante à 100%, générant une pression forte en lien avec une occupation du sol essentiellement agricole.

Le bon état global de la masse d’eau est atteint d’après les résultats de l’état des lieux 2019 de l’agence de l’eau Loire Bretagne, mais il subsiste des risques concernant la concentration de nitrates.

Tableau 3 : état de la masse d’eau souterraine bassin versant du Couesnon (source : AELB 2019)

code ME	Objectif SDAGE	Etat période 2012/2017	Niveau de confiance	Risque de non atteinte
---------	----------------	------------------------	---------------------	------------------------

	Etat quantitatif	Etat Chimique	Etat Chimique	Etat quantitatif		
FRGG016	2015	2027	Bon	Bon	élevé	Risques (nitrates)

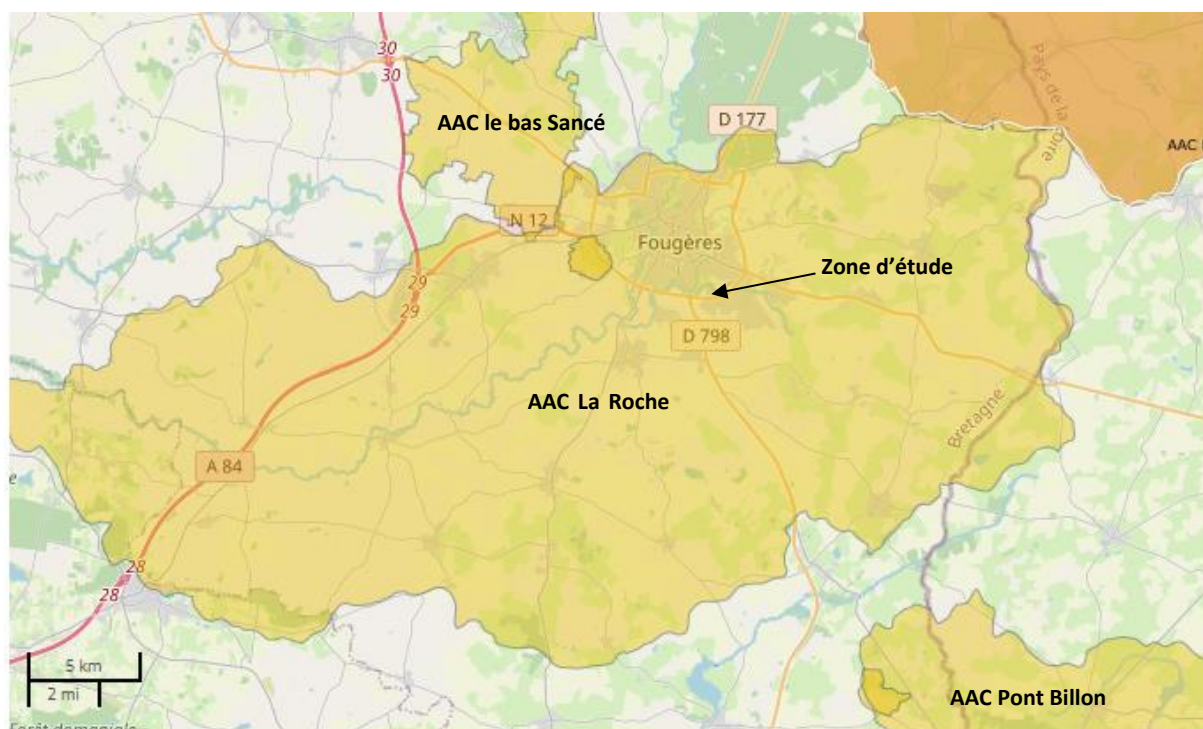
La sensibilité du milieu par rapport aux eaux souterraines est moyenne.

4.3.5. RESSOURCE EN EAU

Le périmètre de protection de captage AEP le plus proche se trouve à environ 3 km à l'Ouest de la zone d'étude et concerne le captage de la Couyère sur le territoire de la commune de Lécousse.

A noter toutefois que le site d'étude se trouve dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Roche créée le 03/11/2016 et mis à jour le 16-12-2021 et d'une superficie de 30 763 ha concernant l'ouvrage situé sur la commune de la Mézière-sur-Couesnon (eaux superficielles du Couesnon) sensible aux nitrates et pesticides et classé en priorité haute.

La base de données nationale sur les prélèvements en eau ne répertorie aucun prélèvement déclaré sur la commune de Javené.



Légende

- Aire d'alimentation de captage - Validé - France entière
- Aires d'Alimentation de Captage - Périmètre en attente de validation par un référent - France entière

Figure 7 : Localisation des aires d'alimentation de captages

La sensibilité du milieu par rapport à la consommation en eau est faible.

4.4. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ

4.4.1. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Deux ZNIEFF de type I sont présentes au sein du rayon de 5km autour de l'aire d'étude : la N°530120016 « Le ruisseau d'Avion » (à 4,7 km) et la N°530006250 « Etang de Vaulevier » (à 4,8 km). Une ZNIEFF de type II est présente à 3,3km du site d'étude, la N°530005988 « Forêt de Fougères.

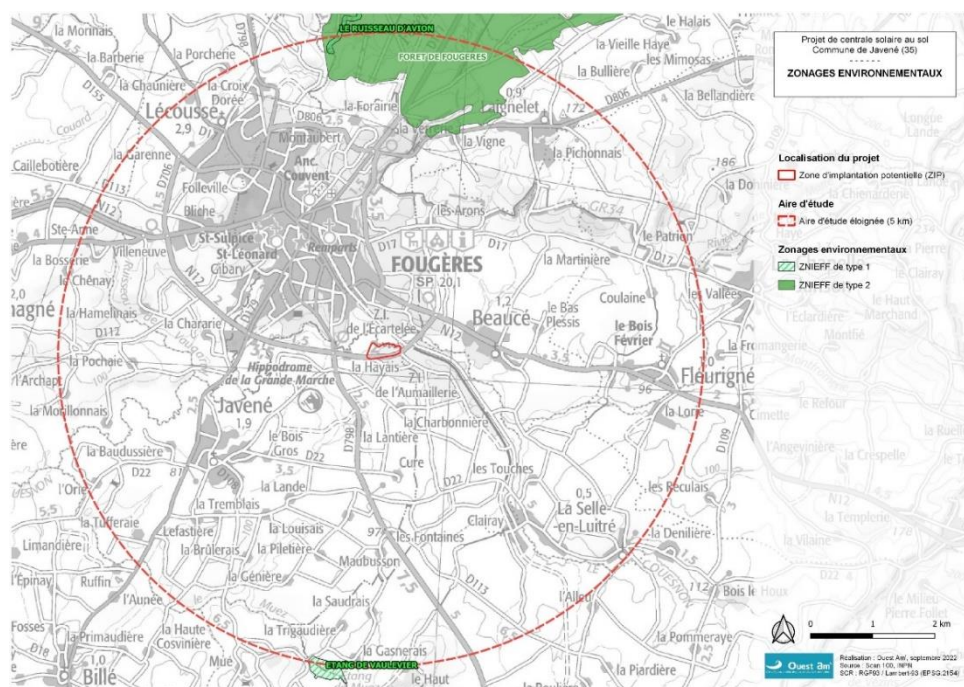


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF

Le périmètre du projet ne recoupe aucune ZNIEFF.

La zone d'implantation potentielle du projet ne recoupe aucun périmètre Natura 2000 et aucun n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site.

Deux ENS se trouvent cependant dans un rayon de 10 km autour du site d'étude : Les landes de Jaunouse (à 7,1 km) et Les roches de Saut-Roland (à 9 km).

Le périmètre du site ne recoupe aucune réserve naturelle régionale ou nationale, aucun Espace Naturel Sensible (ENS) ni aucun arrêté de protection de biotope ou réserve de biosphère.

4.4.1. FLORE, FAUNE ET ZONES HUMIDES DU SECTEUR

Les investigations pour la faune, la flore, les habitats et les zones humides ont été réalisés entre septembre 2021 et juillet 2022 afin de prendre en compte la phénologie des espèces.

En ce qui concerne les enjeux habitats flore zones humides, **aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce patrimoniale n'ont été identifiés au cours des inventaires flore.**

Deux zones humides ont été délimitées dans le site de projet. Il s'agit de prairies humides banales de 256 m² et 161 m² soit au total 417 m² de zones humides. En dehors de la ZIP une prairie humide de 2110 m² a été identifiée et un alignement d'aulnes rivulaire de 332 m² sont également à signaler en tant que zone humide.

Les fonctionnalités des zones humides sont limitées, notamment pour les prairies humides : il s'agit ici de zones humides sur remblais déconnectées de la nappe.

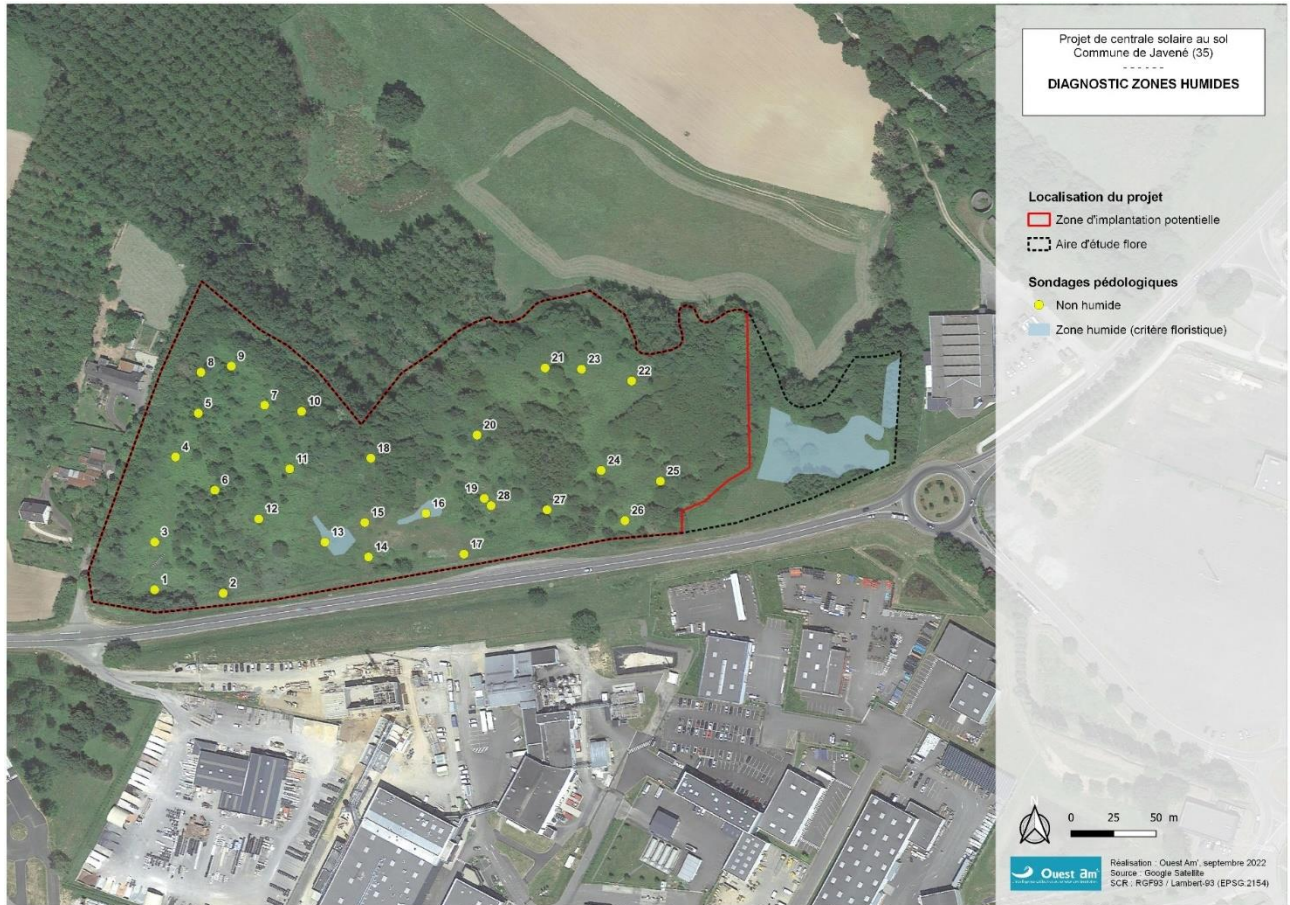


Figure 9: Localisation des zones humides

Les prospections ont aussi mis en avant 9 espèces invasives dont une espèce est plus problématique : de la Renouée du Japon sur environ 100 m² dans le fourré de saules à l'Est de la ZIP. Les saules semblent contenir la plante par leur ombrage.

La diversité faunistique est globalement pauvre dans le périmètre du secteur Ne. Ceci est principalement lié à la faible diversité des habitats (absence de milieux aquatiques permanents, de zone humide fonctionnelle) ainsi qu'au fort remaniement du site et manque de maturité des boisements. Le contexte urbain et la présence d'un axe majeur de circulation (rocade de Fougères) explique en partie cette pauvreté.

L'intérêt du site réside dans les milieux boisés qui bordent le Couesnon au nord. C'est le secteur où se concentre la biodiversité, notamment pour la nidification des oiseaux, ainsi que des territoires de chasse pour les chiroptères. Cependant, les espèces qui s'y trouvent sont communes et ne présente pas de valeur patrimoniale particulière.

A l'inverse, quelques secteurs accueillent des habitats d'espèces patrimoniales (et protégées) :

- Milieux semi-ouverts situés au centre, composés de strates herbacées denses associées à une strate arbustive jeunes : habitat pour la Couleuvre péliade et habitat de nidification de la Linotte mélodieuse ;

- Haie située à l'ouest, à proximité d'un village, qui constitue un habitat de reproduction pour le Verdier d'Europe.

4.4.1. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

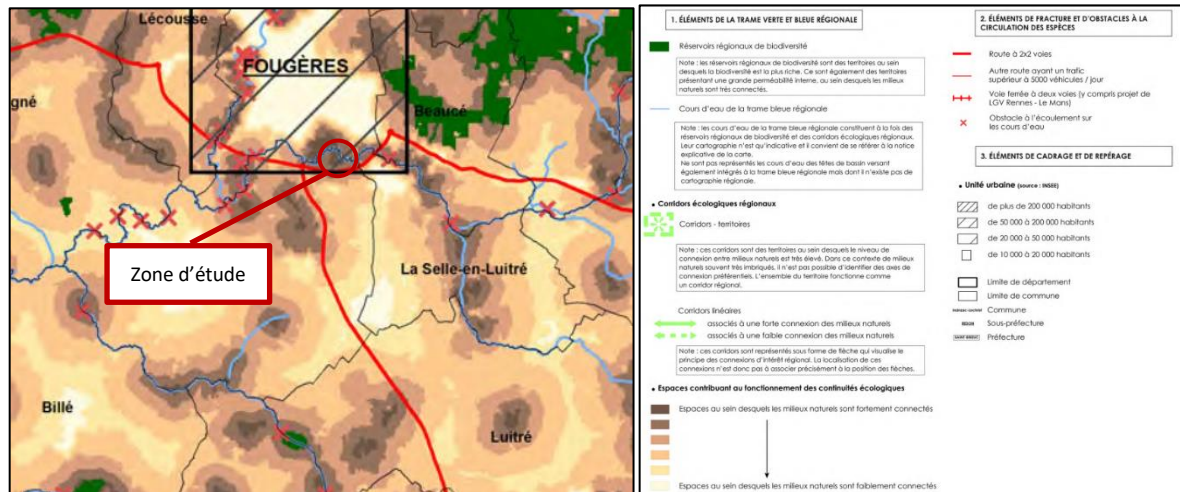


Figure 10 : Extrait du Schéma régional de cohérence écologique intégré au SRADDET Bretagne.

Au sein du SRCE de Bretagne, Javené est situé dans le grand ensemble de perméabilité « Les marches de Bretagne, de Fougères à Teillac ». Ce grand ensemble présente un niveau de connexion des milieux naturels faibles. La zone d'implantation du projet se situe à proximité immédiate du Couesnon, où les espaces sont fortement connectés entre eux.

De même, le SCoT du Pays de Fougères identifie un corridor écologique au niveau du Couesnon dans ce secteur situé au nord de la commune de Javené. Celui-ci est cependant noté « à renforcer ».

A l'échelle locale, le secteur est bien connecté localement avec la présence du corridor aquatique du Couesnon qui coule à la limite nord et autour duquel s'organise un complexe forestiers entrecoupé de prairies humides. Lors de notre inventaire écologique, en particulier pour ce qui concerne l'avifaune, nous avons pu constater que ce secteur boisé qui borde le Couesnon concentre la majeure partie des observations.

Ce boisement linéaire constitue une zone de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ces espèces sont communes, mais la plupart sont protégées. Une partie d'entre elles utilise cet habitat boisé pour se nourrir mais d'autres vont se nourrir en périphérie dans la prairie humide au nord du Couesnon. Les secteurs non boisés contribuent faiblement à cette fonction nourricière pour les oiseaux nichant dans les boisements.

En, effet, le secteur Ne est principalement couvert de fourrés et de ronciers où très peu d'espèces se nourrissent et seulement à quelques périodes de l'année (prunelles, mures). Les quelques milieux herbacés présentent plus d'intérêt trophique, notamment les secteurs en zone humide car la production primaire y est généralement plus forte.

Au-delà des oiseaux, les bords du Couesnon constituent un corridor pour le transit de la faune terrestre, mais aussi pour les chiroptères. Il faut cependant observer que la zone est enclavée dans une zone urbanisée. De surcroît, la présence de la route nationale 12 longeant le sud du site constitue pour certaines espèces une rupture de continuité écologique avec un risque de mortalité assez important.

Compte tenu de ces observations, le Couesnon et les boisements qui se situent en bordure présente un enjeu écologique fort.



Figure 11 : Localisation des corridors locaux

4.4.2. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES:

Les enjeux flore et habitats sont très limités, en l'absence d'habitat ou de plante patrimoniale. Les zones humides, essentiellement caractérisées par des prairies humides, constituent un enjeu réglementaire fort bien que leurs fonctionnalités soient limitées.

La diversité faunistique du site est assez faible avec 81 espèces inventoriées. Les enjeux les plus forts sont localisés au niveau de quelques secteurs de milieux semi-ouverts composés de strates herbacées associées à une strate buissonnante, habitat de reproduction deux espèces patrimoniales (Couleuvre d'Esculape, Linotte mélodieuse) de la haie à l'ouest (habitat de production du Verdier d'Europe) et du boisement situé au nord, en bordure du Couesnon, où se concentre la diversité (oiseaux et chiroptères) et les corridors écologiques.

L'absence de milieux aquatiques permanents ne favorise pas la présence d'amphibiens ou d'odonates sur le site. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux sur la base des critères du tableau de hiérarchisation des enjeux (Chapitre 3.4). La carte ci-après présente les enjeux écologiques pour le site (en retenant pour la faune les habitats de reproduction et de repos).

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques

	Habitats et espèces concernées	Enjeux
Zones humides	Deux secteur de 256 m ² et 161 m ² . Hors ZIP une Prairie humide de 2110 m ² et un alignement d'aulnes rivulaire de 332 m ²	Forts
Faune	Habitat à Couleuvre d'Esculape : ronciers et bordures de boisement au nord et à l'est.	Forts
	Habitat à Orvet fragile : Ronciers au centre du site	Modérés
	Site de reproduction de la Linotte mélodieuse : secteurs arbustifs et buissonnants sur le site	Forts
	Site de reproduction du Verdier d'Europe, secteur arbustifs du site	Forts
Corridor écologique	Couesnon et boisements situés en bordure	Forts



Figure 12 : Synthèse des enjeux écologiques

4.5. PATRIMOINE

4.5.1. SITES ET MONUMENTS PROTÉGÉS

Dans un rayon de 5 km autour du projet, sont dénombrées 27 protections au titre des monuments historiques, dont 6 monuments historiques classés (MH). Il existe également 1 site classé (SC) et un site patrimonial remarquable.

Fougères fait partie du réseau des « Petites cités de caractère » et bénéficie également du Label « Ville d'Art et d'Histoire ». Par ailleurs, le centre ancien de la ville constitue un site patrimonial remarquable dans le périmètre duquel se trouvent de nombreux monuments historiques et un site classé.

la quasi-totalité des monuments historiques et éléments de patrimoine est concentrée sur la vieille ville de Fougères au nord-ouest de l'aire d'étude y a donc très peu de risques de visibilité ou covisibilité en lien avec ce secteur éloigné et dans un environnement urbain dense.

Le centre historique de Fougères, avec son château fort médiéval, est un site touristique reconnu en Haute Bretagne. Etabli dans le fond de la vallée étroite du Nançon, encerclé par les collines et le plateau alentour, les perceptions depuis le château et ses abords sont totalement fermées vers le site d'étude

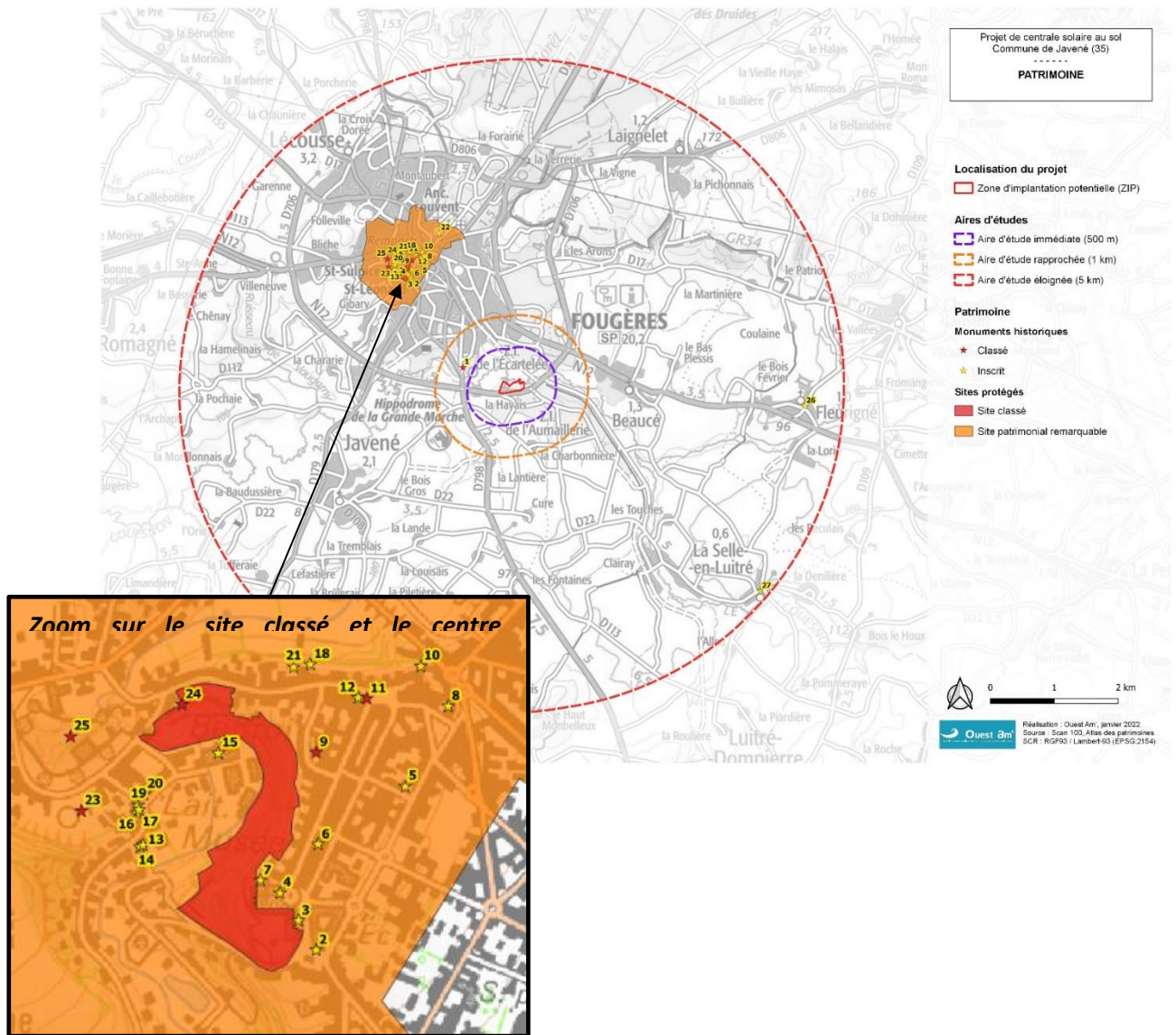


Figure 13 : carte du patrimoine aux abords du projet.

Le site protégé le plus proche se trouve à 650 m environ au Nord-Ouest. Il s'agit de la chapelle Saint-Pierre d'Iné. Les vues en direction de la zone d'étude sont fermées par le bâti environnant et les boisements du fond de vallée.

Au vu des éléments sur les monuments classés ou inscrits autour du site du projet, la sensibilité du milieu est donc faible.

4.5.2. ARCHÉOLOGIE

Il n'y a pas de site dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate selon la carte archéologique régionale. Les sites les plus proches sont :

- ✓ Le prieuré Saint-Pierre d'Iné du Moyen-âge, à environ 700 m au Nord-Ouest de la ZIP dans le bourg d'Iné
- ✓ La Motte Castrale du Moyen-âge (fortification de terre) de la Chaudronnerais à environ 670 m au Nord-Est de la ZIP

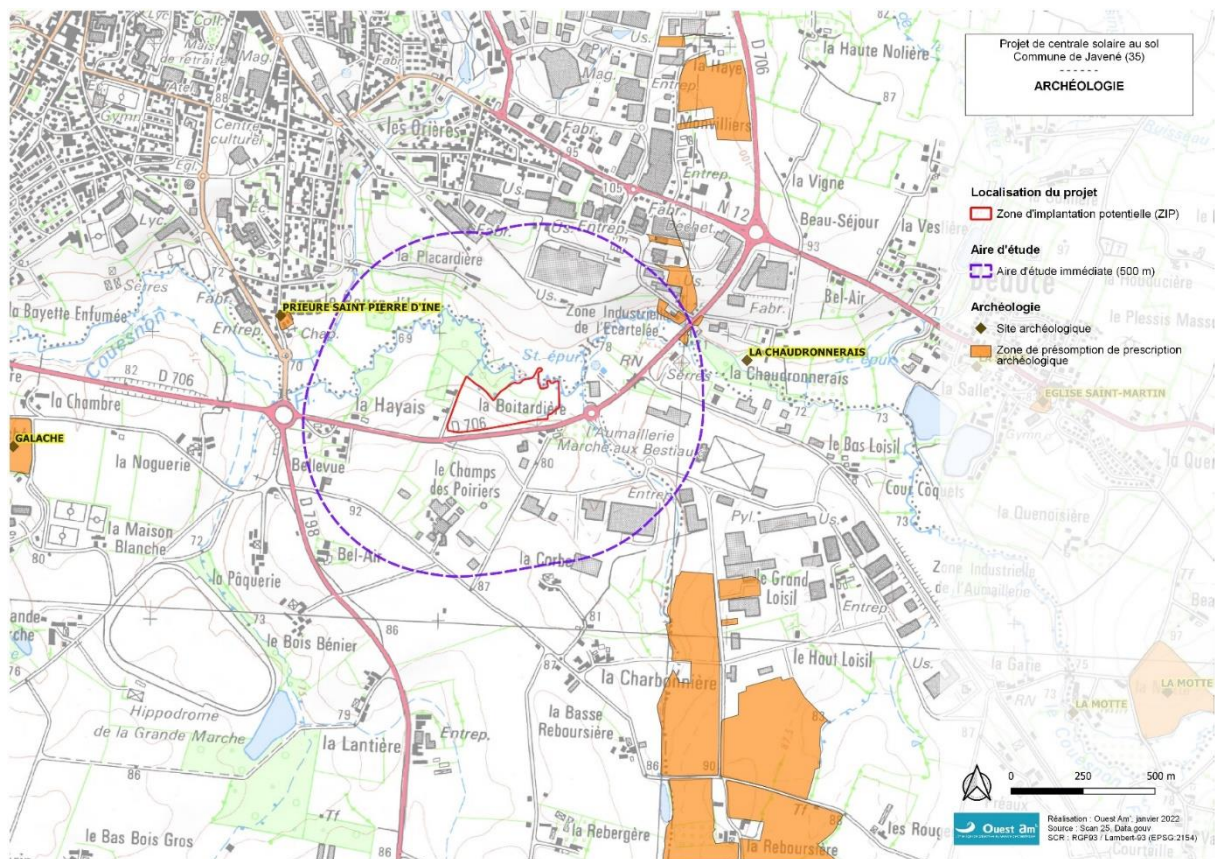


Figure 14 : Sites et zones de présomption de prescriptions archéologiques (Source : Atlas des patrimoines)

4.6. ANALYSE PAYSAGÈRE

4.6.1. SOCLE PHYSIQUE ET NATUREL

Le site d'étude s'établit dans la vallée du Couesnon, et plus largement dans le bassin dit « de Fougères ». Au nord, et plus particulièrement au nord-est, s'établissent les secteurs d'altitudes plus élevées (point culminant à 191 mètres sur la commune de Fleurigné). La forêt domaniale de Fougères s'inscrit sur ces hauteurs à l'extrême nord de l'aire d'étude éloignée. Le Couesnon qui traverse l'aire d'étude d'est en ouest présente de nombreux affluents dont l'un des principaux, Le Nançon, traverse le cœur historique de la ville de Fougères. Le site d'étude présente une pente vers le Couesnon, qui s'établit en bordure immédiate, orientée sud-ouest/nord-est et qui s'échelonne approximativement de 90 à 70 m NGF.

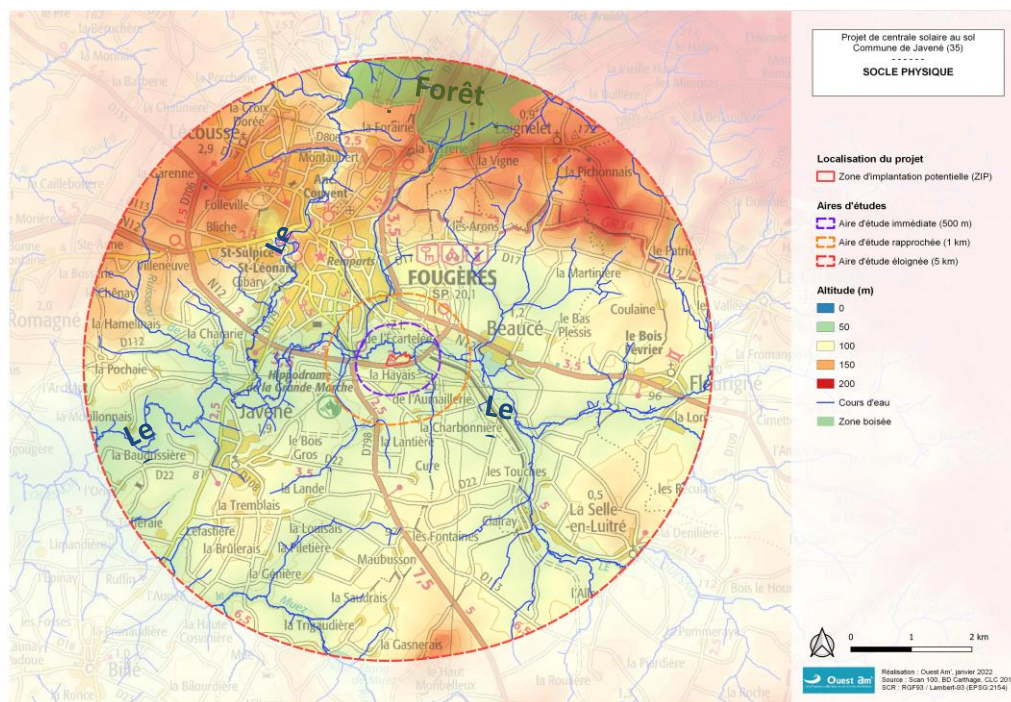


Figure 15 : Carte du socle physique

L'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine (<https://paysages.ille-et-vilaine.fr>) permet d'identifier les grandes unités de paysage du secteur du projet. Sur un rayon éloigné, trois unités paysagères se distinguent :

- ✓ Au sud, sur la majeure partie (environ 4/5^{ème}) du territoire d'étude : « Le bassin de Fougères »
- ✓ Au nord-ouest : « Le plateau du Coglais »
- ✓ Au nord-est : « Les hauteurs des marches de Bretagne »

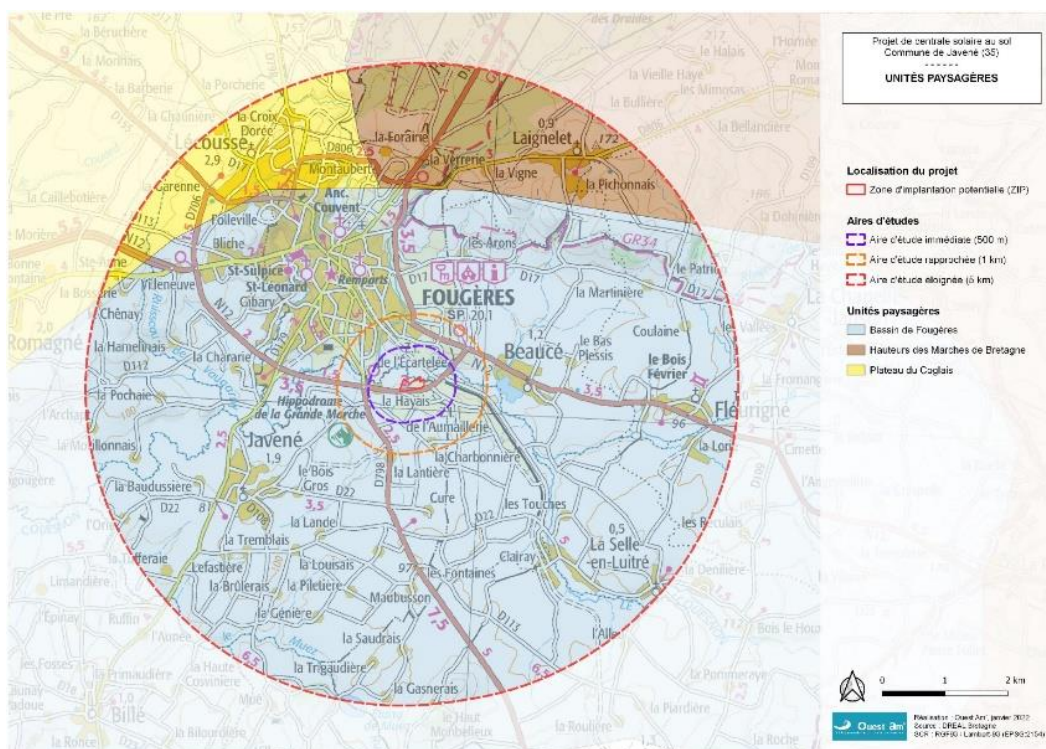


Figure 16 : Unités paysagères aux abords du secteur

4.6.2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE DU SECTEUR Ne

L'unité paysagère du bassin de Fougères est caractérisée par un paysage rural fortement remembré. Le bord du plateau forme une limite très nette et très lisible offrant des points de vue dégagés sur les surfaces relativement planes du bassin qui s'étend vers le sud. Il présente parfois un aspect « type openfield » de grandes parcelles cultivées et dégagées. Cependant, tout le bassin n'ayant pas subi le même niveau de remembrement, le paysage rural alterne des secteurs remembrés très dégagés et des haies bocagères.

Les cours d'eau du bassin sont généralement peu visibles, les vues étant fermées par la végétation de fond de vallée.

D'après l'Atlas du paysage d'Ille-et-Vilaine, le site d'étude se trouve dans la partie de l'unité paysagère la plus riche en termes de paysage : « *De nombreuses composantes, et donc d'importants enchaînements paysagers, se concentrent au nord de l'unité. Le plateau du Coglais présente un versant au relief assez accusé (environ 80 m de dénivelé), bien éclairé par les rayons du soleil. Le Couesnon coule à son pied. C'est aussi le site de la ville de Fougères qui s'inscrit dans le plan visuel du coteau. Cette combinaison d'éléments crée un paysage riche et lisible, porteur de nombreuses « scènes » d'un grand intérêt.* »

Le paysage autour du site du projet est très contrasté, marqué à la fois par la présence de zones humides et boisées (peupleraies, ripisylves, prés bocagers de fond de vallée) et par les infrastructures péri-urbaines telles que la D706 qui constitue le contournement sud de la ville de Fougères, avec un cortège de zones industrielles et d'activités (l'Aumaillerie, l'Écartelée).



Figure 17 : Localisation des clichés sur le site d'étude



1 : A l'ouest du site – Une haie de chênes et de châtaigniers borde le chemin de la Basse Hayais et sépare le site des habitations. L'ambiance est boisée, avec la perception des peupleraies situées en arrière-plan, sur le bord du Couesnon. Le site présente une végétation spontanée dominée ici par les ronciers, d'où émergent quelques jeunes arbres.



2 : Secteur sud du site – Une vue ouverte en direction des bâtiments industriels présents sur la zone de l'Aumallerie
– Végétation rase dominante et quelques arbres en cépée présents sur la limite du site, en bordure de la D706.



3 : Au nord - Le bord du Couesnon est caractérisé par un dénivelé sur lequel s'implante une végétation arborée dense. Cette végétation de ripisylve est protégée au PLU.

Un vaste tissu économique qui s'étend sur toute la frange Est de Fougères

A l'échelle de l'aire éloignée, le secteur où s'implante la zone d'étude se caractérise principalement par des occupations de type agricole : terres arables, systèmes culturaux, prairies, etc. Au nord sur le plateau, la structure bocagère est plus riche qu'au sud du territoire, fortement remembré. Cette campagne est marquée par le tissu urbanisé dense de Fougères, occupant une large partie allant du centre au nord-ouest de l'aire d'étude éloignée prolongé par son réseau routier en étoile qui rayonne ainsi sur l'ensemble du territoire.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le site s'inscrit à l'interface entre d'une part : des espaces à dominante agricole à l'ouest et au nord (« Prairies » et « Systèmes culturaux et parcellaires complexes ») qui forment cependant une poche résiduelle à l'intérieur du contournement routier (D706) et d'autre part : des « zones industrielles et commerciales », fortement développées au sud et à l'est et qui s'inscrivent dans un vaste secteur d'activités économiques développées sur toute la frange Est de Fougères.

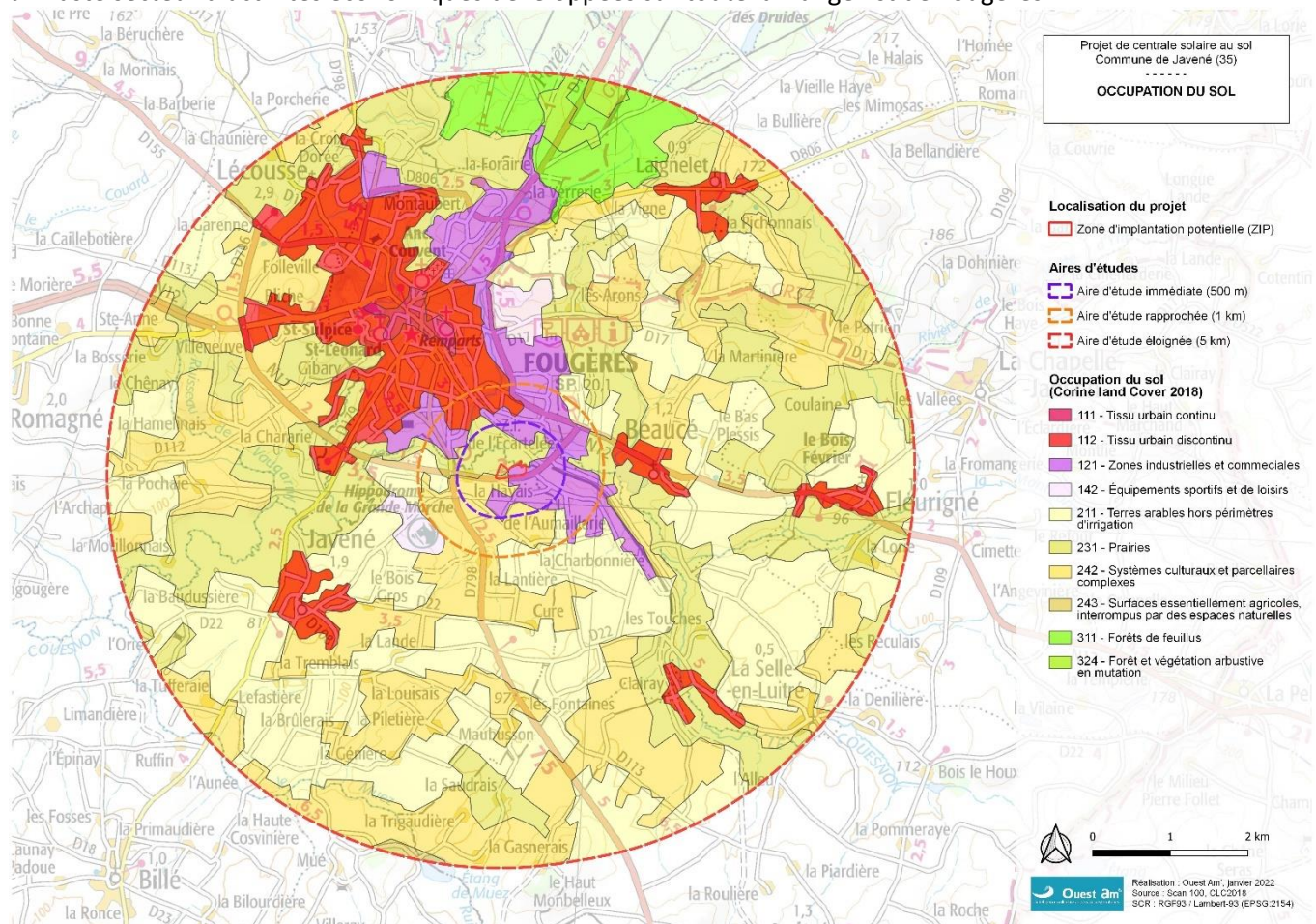


Figure 18 : carte de l'occupation du sol sur l'aire éloignée

Un axe de contournement très fréquenté qui longe le site d'étude

La D706, qui contourne Fougères par le sud, permet de rejoindre à l'est comme à l'ouest, l'axe N12 qui relie Alençon à l'autoroute A84 (liaison entre Rennes et Caen). Avec plus de 10 000 véhicules par jour, la D706 est l'un des tronçons routiers les plus fréquentés du secteur.

Outre cet axe majeur pour le secteur, trois routes départementales au trafic important (entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour) rayonnent à partir de Fougères : D798 vers Vitry, D155 vers Saint-Malo et D177 vers la Normandie via Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Parmi ces grands axes, seule la D706 présente des enjeux de perception du site d'étude. Au droit du site, la vue est globalement ouverte en direction du site d'étude ; seuls quelques arbres de bordure (châtaigniers en cépées principalement) filtrent légèrement la vue.

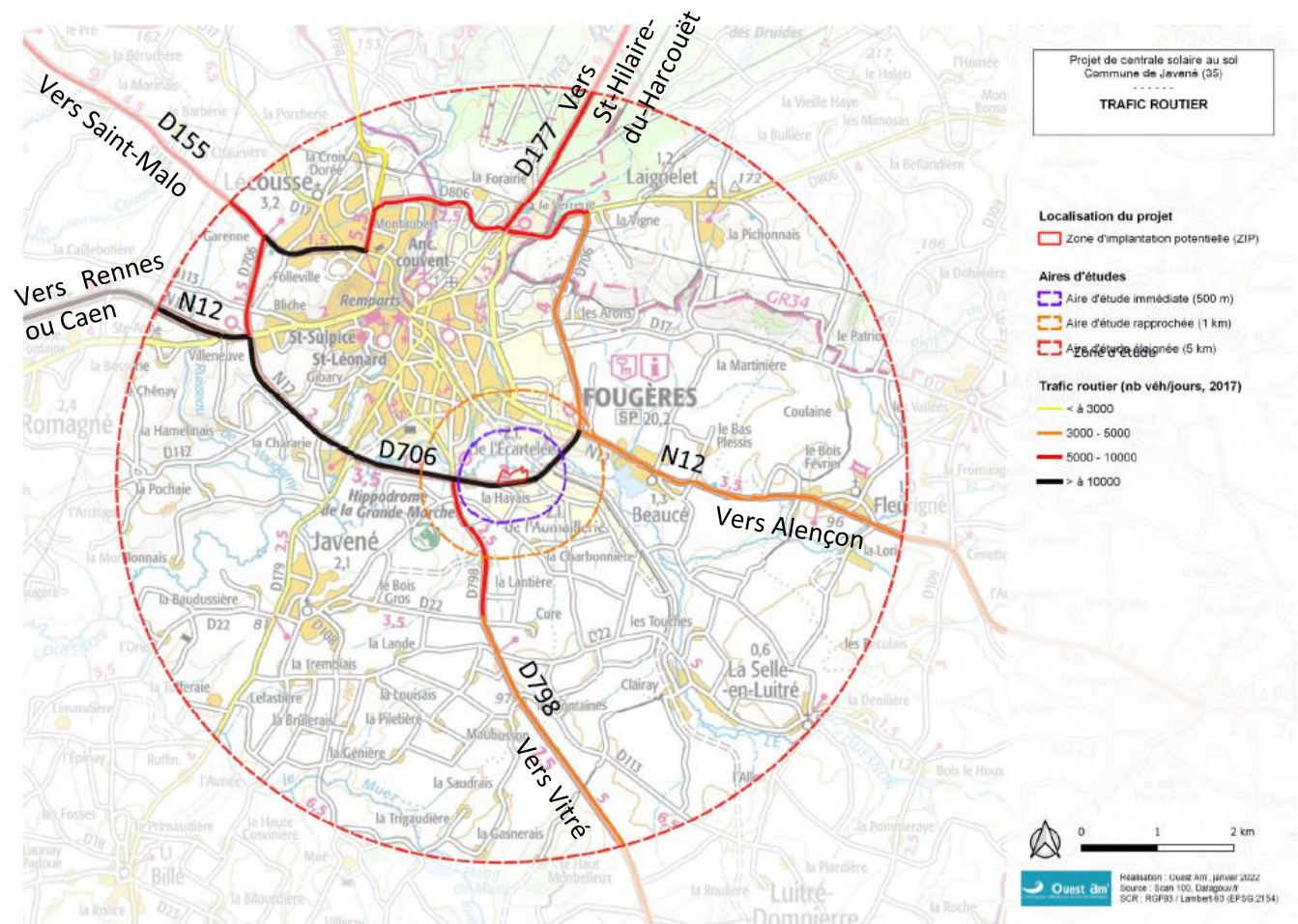


Figure 19 : Principales routes

4.6.3. AMBIANCES ET PERCEPTIONS : LE PAYSAGE VÉCU

Le hameau de la Basse Hayais : deux habitations en bordure immédiate du site d'étude

Le hameau de la Basse Hayais appartenant à la commune de Javené est situé à l'ouest du site d'étude, en bordure immédiate de ce dernier, avec un accès en impasse, depuis la route D706. Il se compose de deux habitations accompagnées de bâtiments annexes (de type hangars agricoles). Les deux maisons présentent une façade principale orientée vers le sud et non directement orientée vers le site d'étude. Un alignement de châtaigniers s'insère entre le chemin d'accès et le site d'étude participant ainsi à filtrer les vues depuis les habitations.

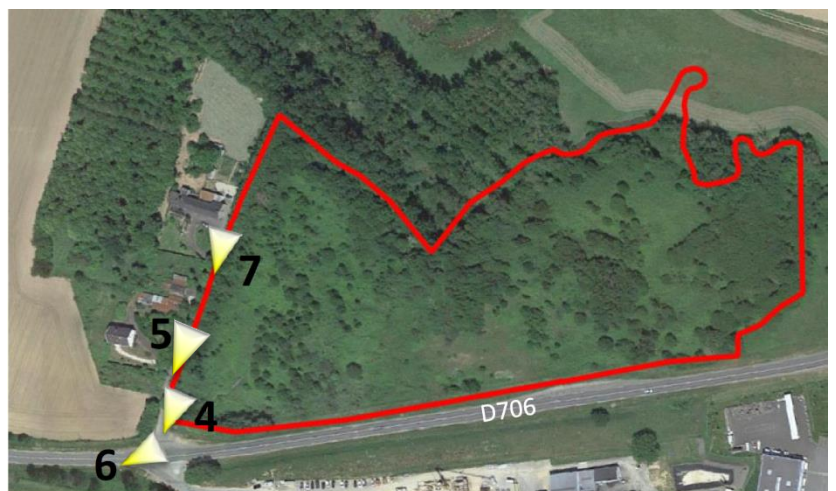
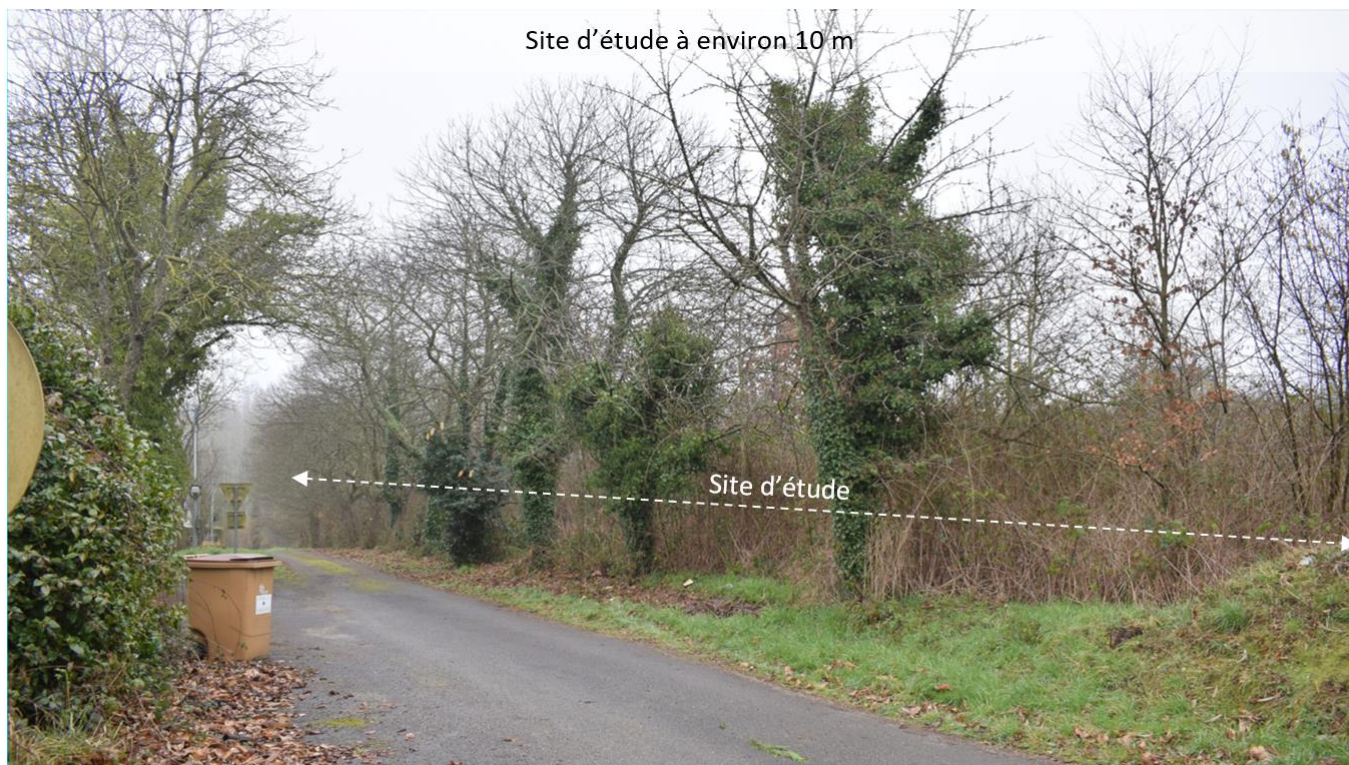


Figure 20 : Localisation des prises de vue autour de la Hayais



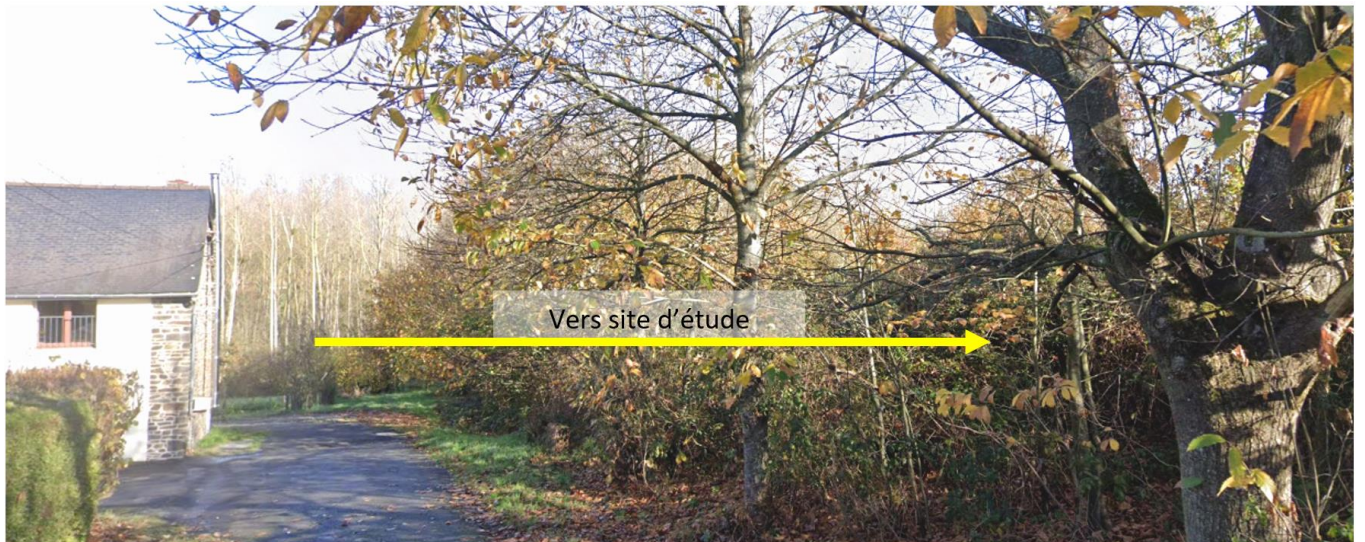
4: A proximité des habitations de la Basse Hayais, sur le chemin d'accès, quelques arbres permettent de filtrer les vues riveraines – **Sensibilité modérée depuis le chemin**



5 : Depuis l'entrée du chemin menant au hameau de la Hayais. La façade de l'habitation est orientée au sud, ainsi le site d'étude n'est pas perceptible depuis les fenêtres de la façade principale – **Sensibilité modérée depuis la maison**



6 : Depuis la route D706, au sud du hameau de la Basse Hayais. L'angle sud-ouest du site d'étude est bordé de quelques arbres – **Sensibilité faible à condition de préserver cet écran de végétation.**



7 : Au bout de l'impasse de la Hayais. La seconde habitation est séparée du site d'étude par une végétation arborée de châtaigniers – **Sensibilité modérée à condition de préserver cet écran de végétation.**

Le hameau de la Hayais et de Bellevue : une situation en léger surplomb

Le hameau de la Hayais est situé à l'ouest du site d'étude, non loin du giratoire entre la D706 et la route de Vitré (D798). Il comporte une dizaine de maisons plus ou moins anciennes qui s'établissent en surplomb de la D706 dont elles sont séparées par un haut talus. Les maisons situées sur la frange Est de ce hameau, desservies par un accès en impasse, disposent de vues relativement ouvertes en direction du site d'étude.

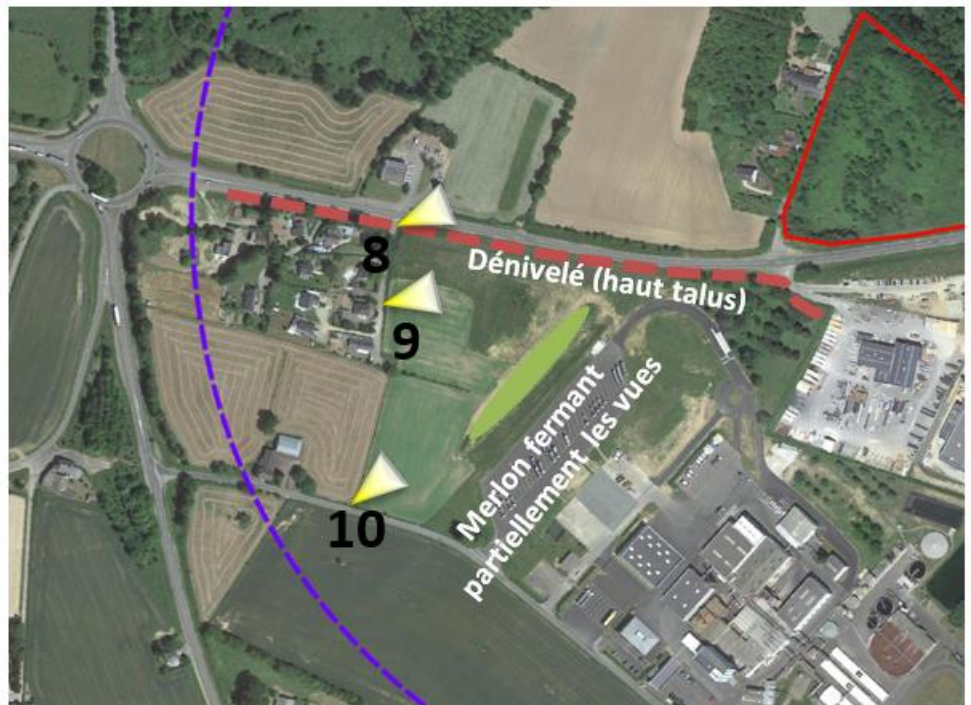
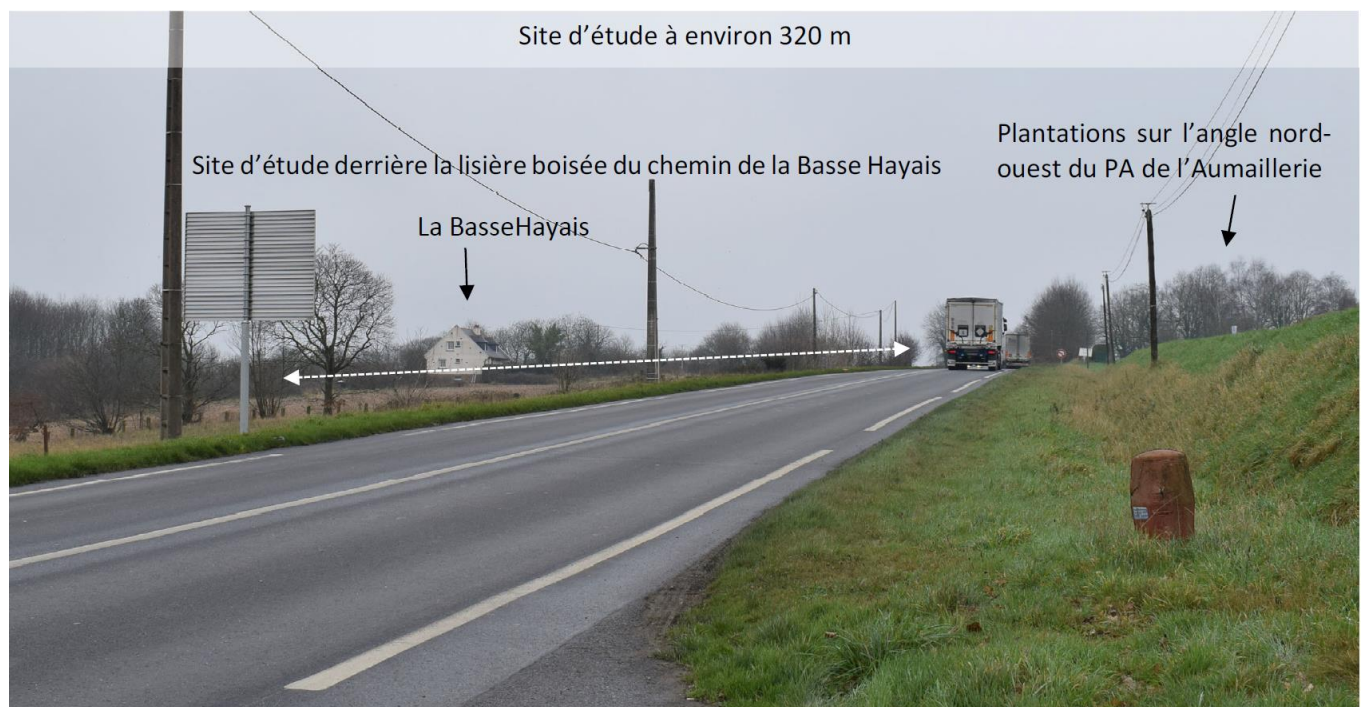


Figure Z1 : Localisation des cicnes sur la Hayais et Bellevue

Cette vue se caractérise aujourd'hui par la vision d'une trame arborescente qui s'étend depuis le cours du Couesnon jusqu'à la D706 et se prolonge visuellement sur l'angle nord-ouest du parc d'activité de l'Aumallerie où ont été réalisées des plantations et un merlon de protection. Il conviendra donc de préserver la lisière arborée en limite ouest du site d'étude pour éviter des perceptions.

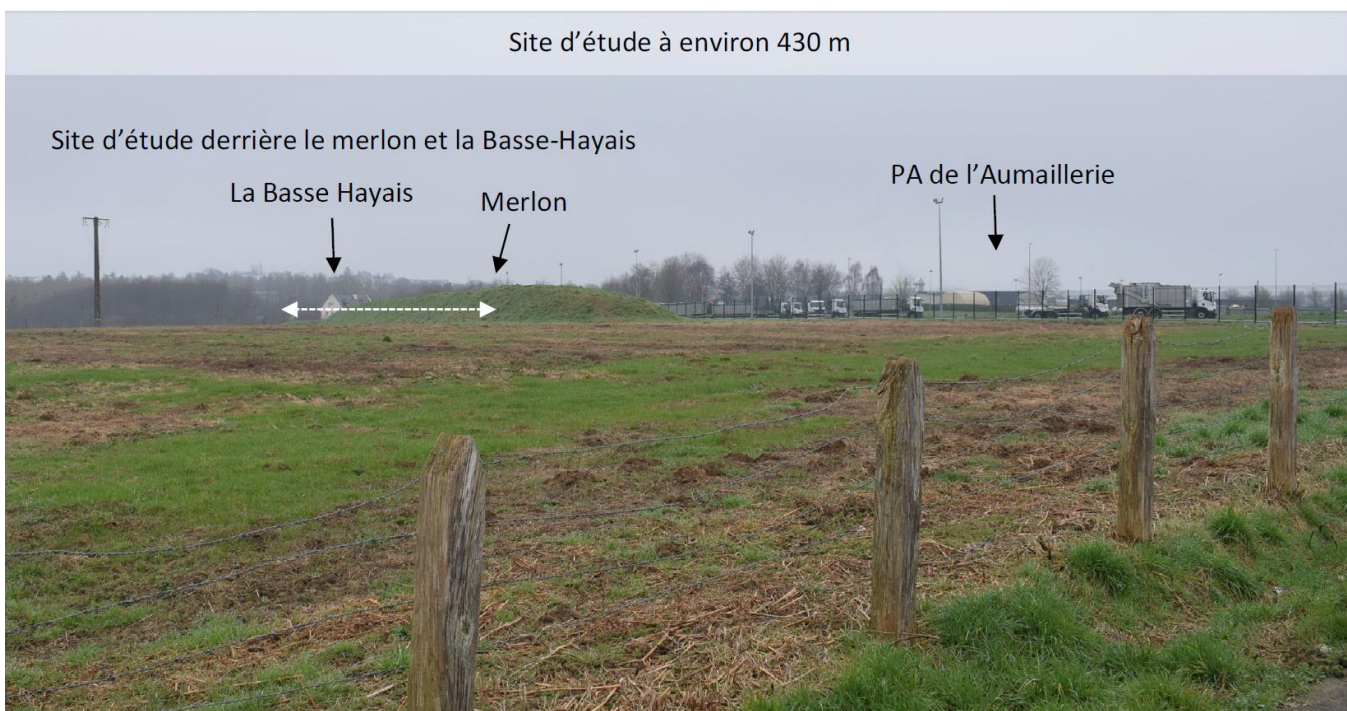
Le hameau de Bellevue, situé au sud de la Hayais, avec un accès routier depuis la route de Vitré, domine la vallée du Couesnon offrant des vues lointaines. Toutefois, le site d'étude y apparaît dissimulé par le merlon et les plantations qui habillent l'extrémité nord-ouest du parc d'activités de l'Aumallerie.



8 : En bordure de D706, à l'entrée du hameau de la Hayais. La bordure arborée du site d'étude est nettement lisible derrière la maison de la Basse Hayais – **Sensibilité faible si conservation de cet écran visuel**



9 : Depuis le chemin d'accès menant aux habitations de la Hayais, le léger surplomb permet une vue ouverte vers le site, mais néanmoins caractérisée par la perception d'une lisière boisée – **Sensibilité faible si conservation de cet écran arboré**



10 : Depuis le secteur de Bellevue. Les plantations et le merlon érigé à l'extrémité ouest du PA de l'Aumallerie ferment les vues sur une partie du site d'étude, ainsi que la végétation qui borde l'ouest du site d'étude, en arrière du hameau de la Basse-Hayais – **Sensibilité nulle**

La voie verte n°9 entre Vitré et Fougères : des vues fortement filtrées ou fermées

Le tronçon de la voie verte situé à proximité du site d'étude offre des paysages assez hétérogènes mêlant ambiances naturelles (au droit de la vallée du Couesnon) et urbaines. Globalement les vues depuis cet axe de liaison douce sont fermées ou fortement filtrées en direction du site.

A noter : le trait vert localise la voie verte.

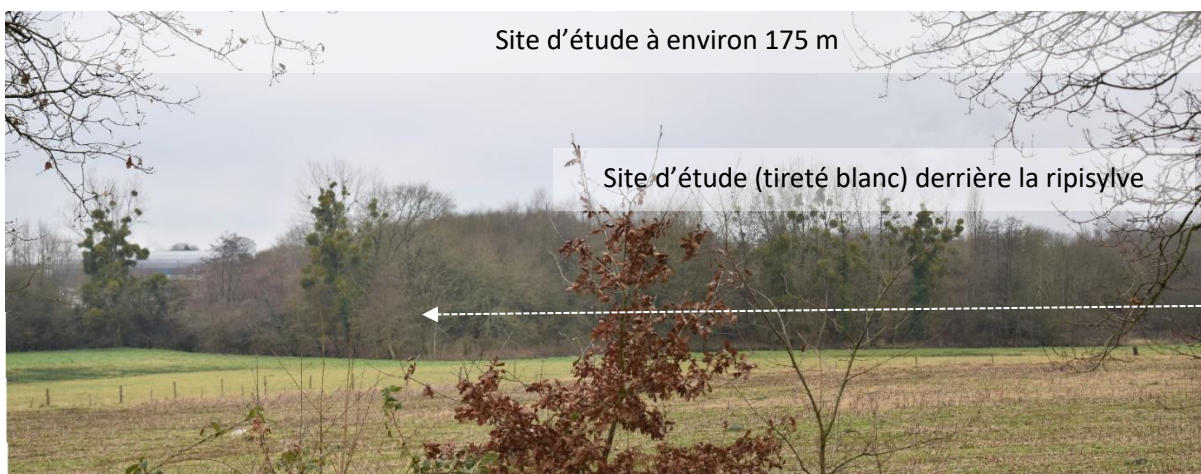


Figure 22 : Localisation des clichés sur la voie verte



11 :
Au

niveau de la rocade de l'Aumallerie, la voie verte quitte le tracé de la voie ferrée pour se rapprocher du rond-point – La vue est fermée par la végétation dense qui s'établit au nord du rond-point, à proximité du Couesnon – Sensibilité nulle



12 : Depuis la voie verte dans sa séquence de traversée de la zone naturelle agricole au nord de l'Aumallerie. Des trouées ponctuelles dans le cortège végétal de l'ancienne voie ferrée ouvrent des perceptions sur le bas fond ; le site

est masqué par la ripisylve dense qui accompagne le cours d'eau – Sensibilité négligeable à condition de préserver cette ripisylve qui borde le site (protégée au PLU)

4.6.4. ROCADE DE L'AUMAILLERIE : UNE SÉQUENCE ROUTIÈRE D'ENVIRON 300 MÈTRES OUVERTE SUR LE SITE D'ÉTUDE

Les extrémités Est et Ouest du site sont bordées d'une végétation arborescente.

D'un côté, à la Basse Hayas (limite Ouest), l'angle du chemin d'accès au hameau (ainsi que toute sa longueur sur la bordure ouest du site) présente une haie dominée par la présence de châtaigniers.

De l'autre côté, à l'est, c'est un petit ruisseau affluent du Couesnon qui dessine la limite du site d'étude. Ce bras d'eau est entouré d'une ripisylve très dense.

Ces rideaux contribuent à limiter les perceptions en amont du site depuis la rocade sud de Fougères.

Ce n'est donc qu'au droit du site lui-même, en perception latérale par rapport à la route, que le site est perceptible. Là, la vue est actuellement dominée par la vision d'une végétation spontanée plus ou moins dense avec un arrière-plan de ripisylve arborée plus dense et plus élevée. En réalité, un gradient de densité végétale existe : la bordure de la route est plutôt constituée d'une végétation herbacée ponctuée de fourrés épars ; et plus l'on se rapproche des bordures est, ouest et nord (où s'établit le cours du Couesnon), plus la végétation spontanée s'est développée en lien avec les structures arborées anciennes (bocage ou ripisylve).

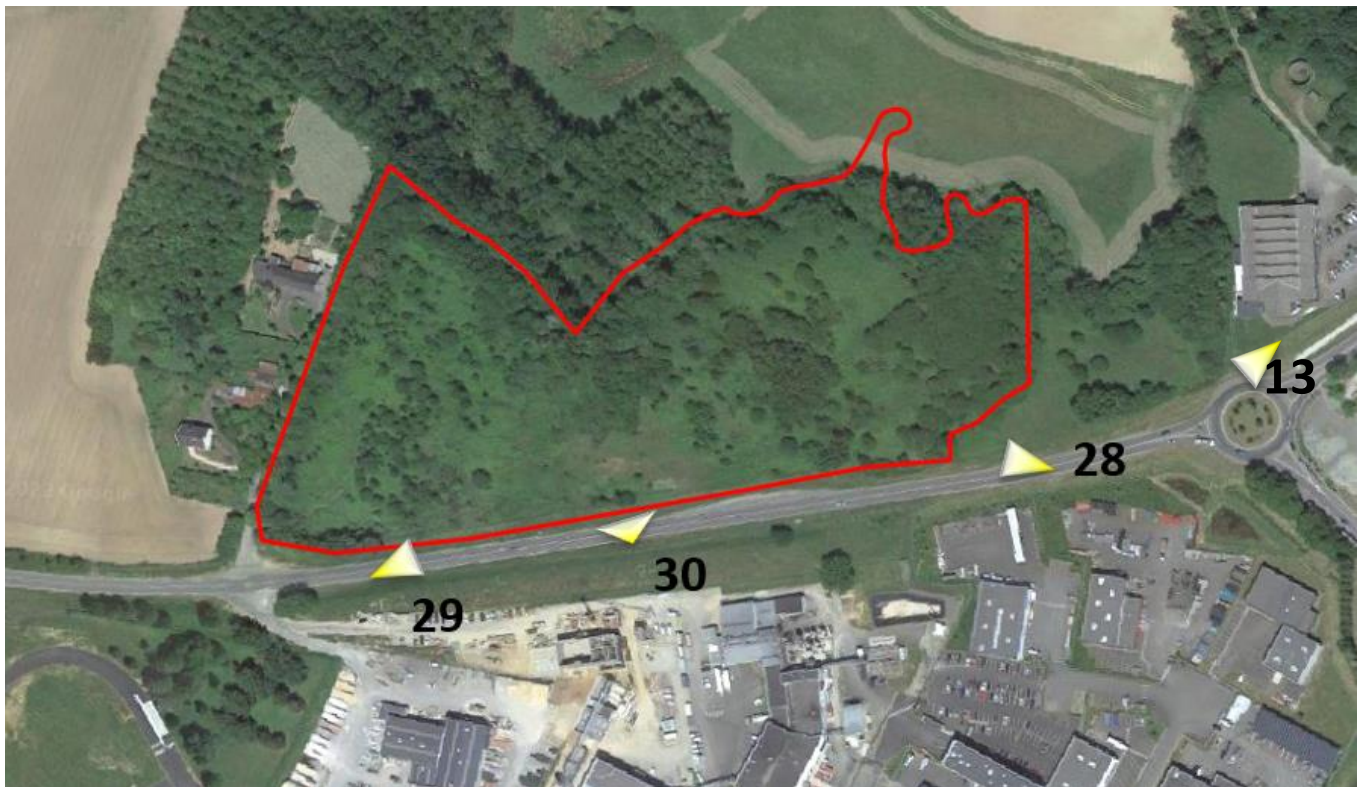
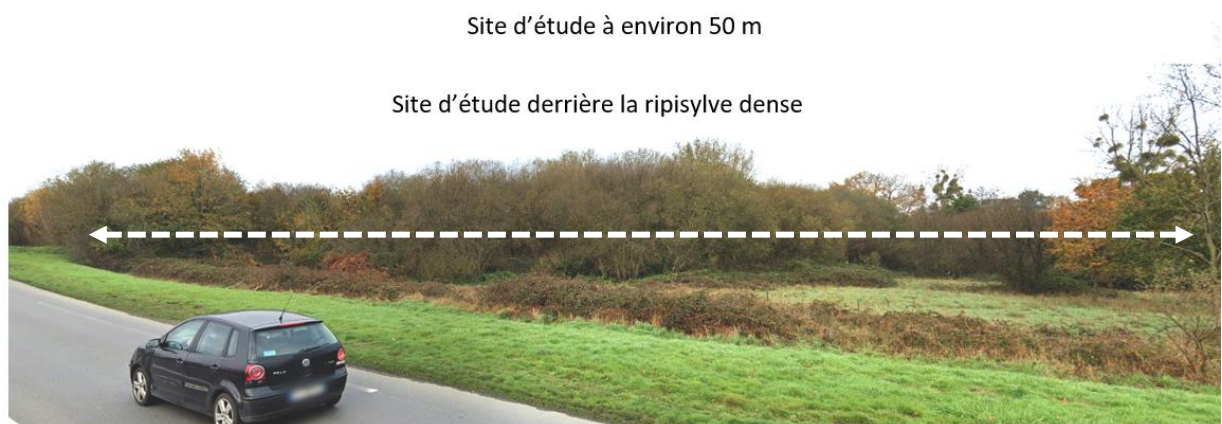


Figure 23 : Localisation des clichés sur la rocade de l'Aumaillerie



1 : Depuis le rond-point de l'Aumallerie - Le site d'étude est filtré par la végétation qui s'établit au nord du rond-point – Sensibilité faible



28: Rocade de l'Aumallerie, à l'est du site – Une bordure de site caractérisée par une ripisylve dense et un bas-fond de prairie humide en contre-bas.

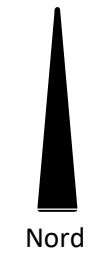
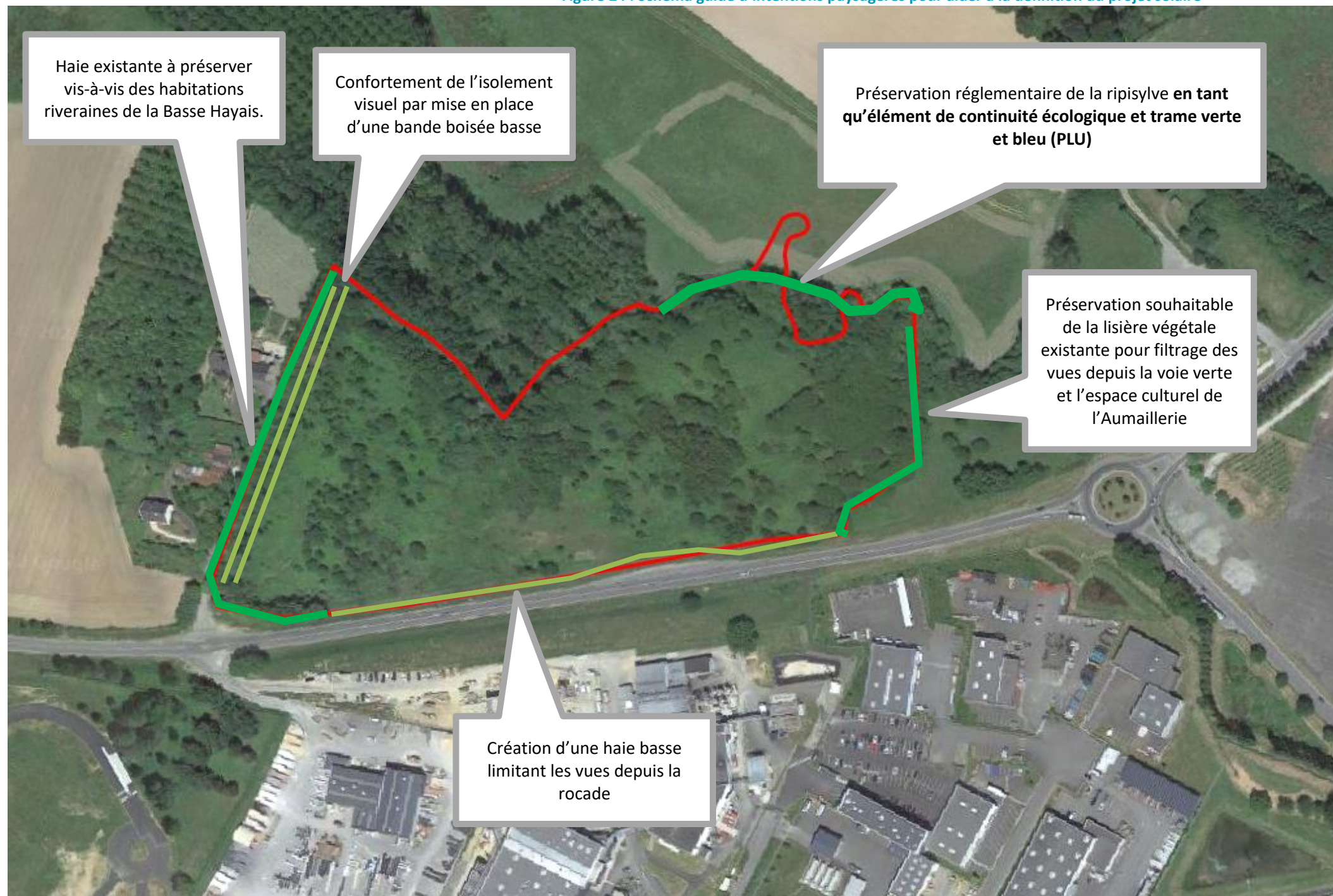


29 : Rocade de l'Aumallerie, à l'ouest du site – En provenance de la Hayais, la rocade montre un profil en pente vers le rond-point de l'Aumallerie – Le site est caractérisé par la présence d'une végétation spontanée éparse de ronciers, ajoncs, jeunes chênes et un arrière-plan de ripisylves denses qui caractérisent le cours du fleuve Couesnon.



30 : Rocade de l'Aumallerie, au centre du site – Quelques jeunes cépées s'établissent sur la bordure immédiate du site d'étude – Ripisylves et peupleraies se lisent en arrière-plan, révélant la présence du Couesnon en fond de parcelle.

Figure 24 : Schéma guide d'intentions paysagères pour aider à la définition du projet solaire



0 100 m

4.7. RISQUES NATURELS

- **Risque inondation**

Concernant le risque inondation, la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et ne constitue pas un territoire à risque important d'inondation (TRI). Il en est de même pour la commune de Fougères dont le site d'étude est limitrophe.

La commune de Javené est couverte par un Atlas des Zones Inondables (AZI) suivant :

Tableau 5 : Atlas des Zones Inondables concernant la commune de Javené (source : Géorisques)

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
AZI PHEC 95	Inondation	01/01/1995	01/01/1995
AZI hydrogéomorphologie COUESNON	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		

Toutefois, le secteur Ne se situe au-dessus de la vallée du Couesnon et n'est donc pas inondable.

- **Risques liés aux sols**

La commune de Javené est concernée le risque séisme (faible - 2).

Elle est également exposée au risque de retrait-gonflement d'argiles. Sur l'emprise du site d'étude, ce risque varie de nul à faible.

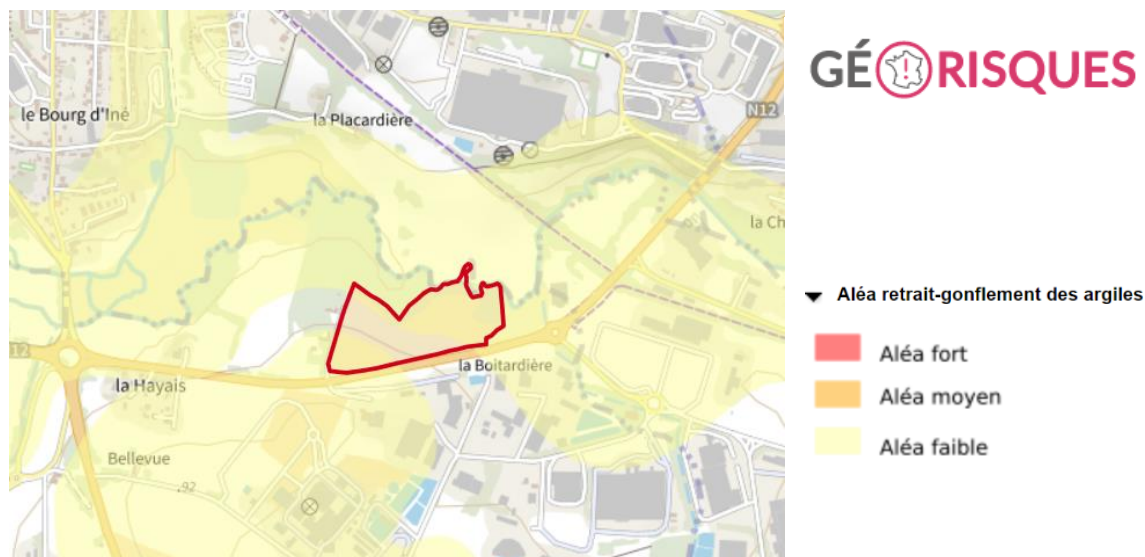


Figure 25 : Carte d'exposition au retrait-gonflement d'argile (Source : Géorisques)

Aucune cavité souterraine ni aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune selon le site Géorisques.

Le Potentiel Radon de la commune est faible.

- **Autres risques**

Comme l'ensemble du département, la commune est exposée aux risques tempête, grains.

La sensibilité du milieu par rapport aux risques naturels est faible.

4.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée en niveau faible par le risque Transports de Marchandises Dangereuses (TMD) routes, voies ferrées et gazoduc.

Toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD par voies routières en raison des approvisionnements qui s’y effectuent en permanence.

Rappelons que le secteur Ne est riverain de la RN 12, rocade sud de Fougères. Mais aucun accès direct existant ou futur sur la rocade n’est à signaler.

4.8.1. SITES INDUSTRIELS VOISINS

La base nationale des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) recense 17 établissements à Fougères et 19 établissements sur la commune de Javené dont un SEVESO seuil bas. Il s’agit de l’établissement CHIMIREC situé à environ 1,9 km au Sud du site de projet et dont l’activité est le dépôt et traitement de déchets dangereux.

Dans un rayon d’un kilomètre autour du secteur Ne, on recense sept établissements dont 2 à moins de 500 m il s’agit du SMITCOM Pays de Fougères (collecte de déchets) et SOLEVAL France (collecte, traitement et élimination de déchets)

Tableau 6 : ICPE dans les alentours du projet de centrale photovoltaïque au sol

Nom établissement	Commune	Régime	Statut SEVESO
SOLEVAL FRANCE	JAVENE	Autorisation	Non Seveso
SMICTOM du Pays de Fougères	JAVENE	Enregistrement	Non Seveso
EARL LA PAQUERIE	JAVENE	Enregistrement	Non Seveso
BAMAREC FOUGERES	FOUGERES	Enregistrement	Non Seveso
TB Industrie	FOUGERES	Enregistrement	Non Seveso
GELIN Transports	FOUGERES	Autorisation	Non Seveso
SFPI	LA SELLE EN LUITRE	Autorisation	Non Seveso

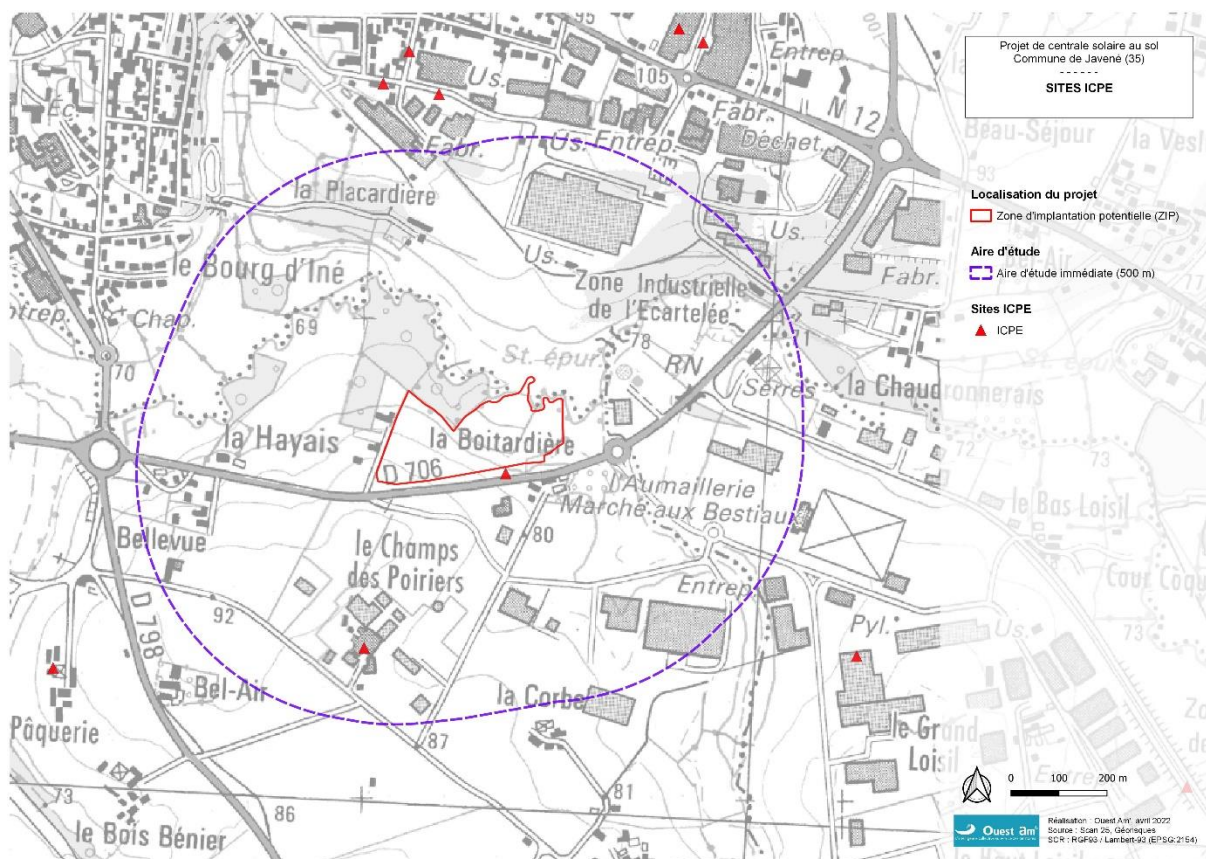


Figure 26 : Localisation des ICPE à proximité du site du projet (Source : Géorisques)

Le site du projet est éloigné des entreprises à risque technologique, la sensibilité du milieu est donc faible.

4.8.2. SOLS ET SOUS-SOLS

Les inventaires BASOL (base de données des sites et sol pollués) et BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ne recensent aucun secteur d'information sur les sols n'est recensé sur la commune ni de sol pollué ou potentiellement pollué. Néanmoins, 9 sites industriels (en activité ou anciens) sont présents sur la commune dont quatre à proximité de la zone d'étude (< 500 m)

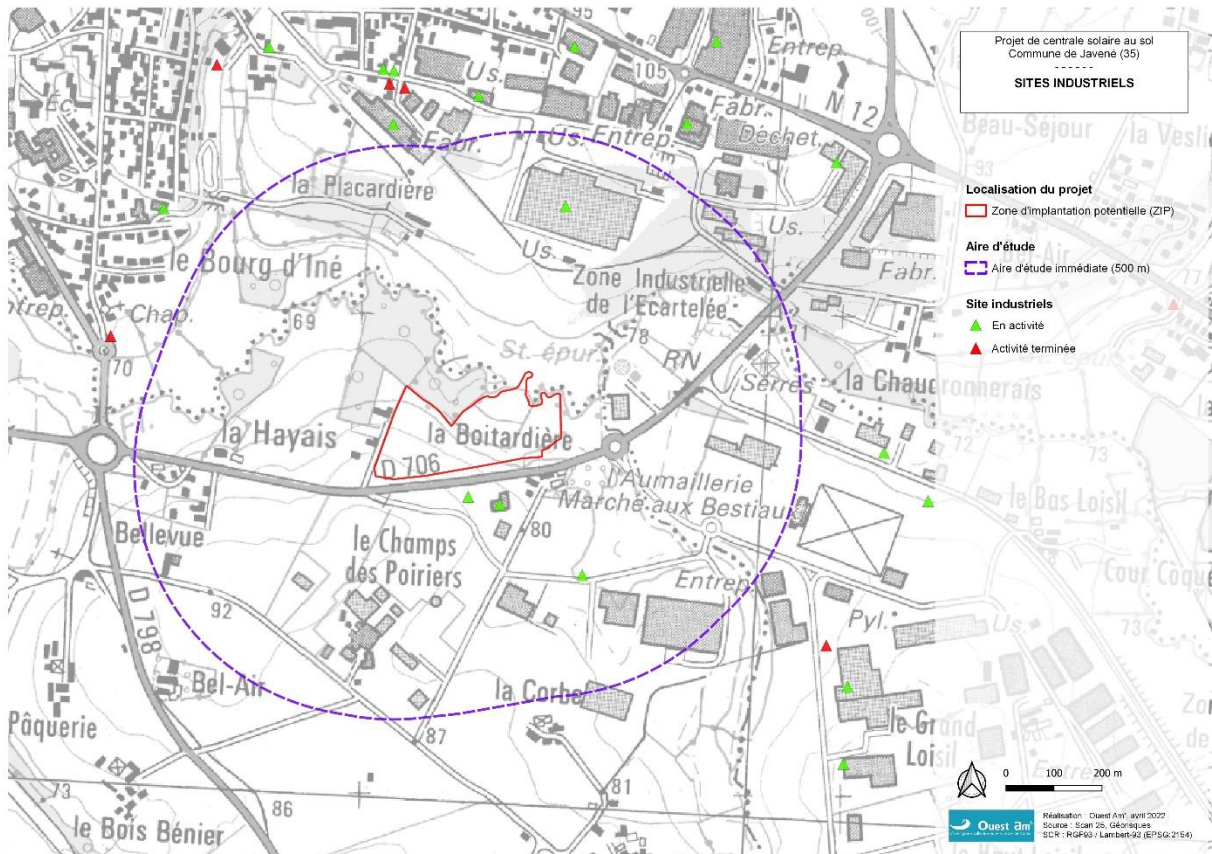


Figure 27 : Localisation des sites référencés dans BASIAS aux abords du projet (Source : Géorisques – 1/50 000ème)

Tableau 7 : sites industriels à moins de 500 m du projet

nom établissement	commune	Activité	Statut
SAGEM	FOUGERES	Traitement des métaux, dépôt d'hydrogène, propane, ammoniac	en activité
HTL STE	JAVENE	Fabrication et stockage de produits pharmaceutiques	en activité
JAVENECH SA	JAVENE	Dépôt de liquides inflammables	en activité
SEIMA	JAVENE	Apprêt et tannage des cuirs, fabrication, transformation et dépôt de matières plastiques de base, fabrication d'autres ouvrages métaux, dépôt liquide inflammables	en activité

En conclusion, la sensibilité du milieu par rapport à un éventuel site pollué est faible car il n'y a pas de site BASOL avec pollution pouvant interagir dans le périmètre du secteur Ne ou dans ses abords.

4.8.3. RÉSEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS

Le projet se situe dans un contexte relativement urbain : les réseaux sont disponibles à proximité du site.

Aucun réseau ne traverse le site de projet.

Une canalisation de transport de gaz se situe au sud et à l'est du secteur Ne, mais en dehors du périmètre.

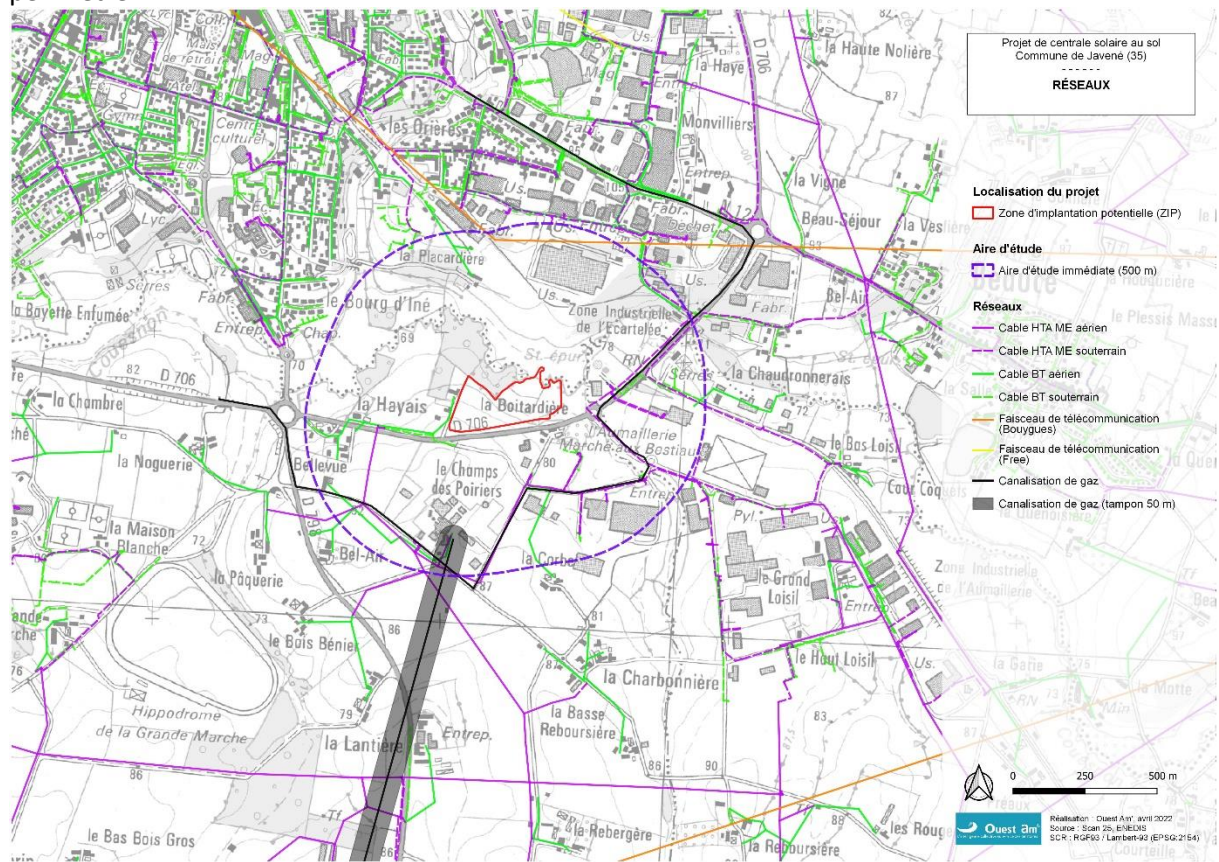


Figure 28 : Plan des réseaux.

La sensibilité du milieu au regard des réseaux d'énergie est donc nulle.

4.9. DESSERTE ROUTIÈRE

L'accès au site se fait uniquement à l'Ouest par la Basse Hayais reliée à la RN 12 qui longe le site de projet au Sud. En effet, le site est bordé par la vallée du Couesnon au Nord et à l'Est, interdisant de ce fait les connexions viaires.

La RN 12 relie l'A84 à Mayenne en contournant Fougères par le Sud et constitue un axe majeur. D'après les données de la Dir Ouest, le trafic moyen journalier de la RN 12 pour l'année 2020 tous véhicules confondus s'élève à environ 12 500 veh/j.

La rocade sud de Fougères qui longe le site, la RN 12 est classée voie à grande circulation.

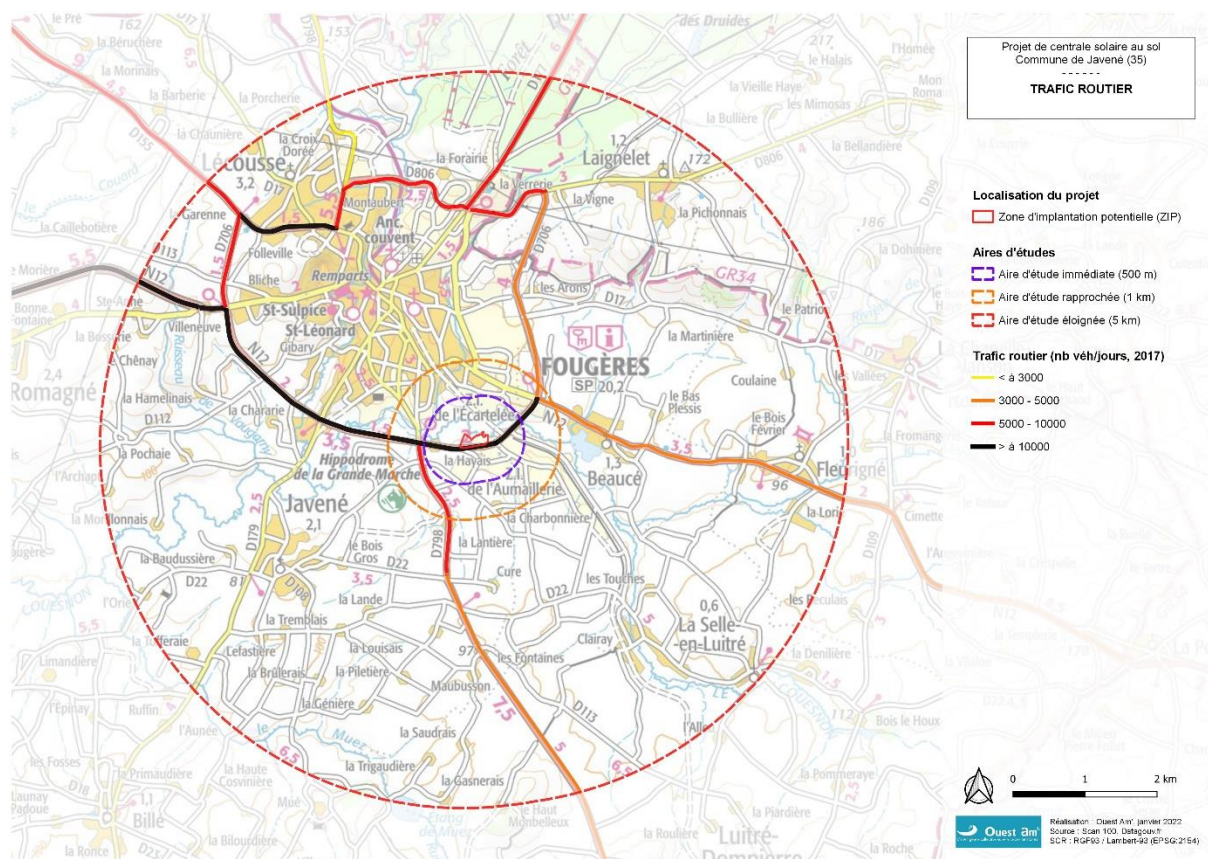


Figure 29 : axes routiers à proximité du projet

4.10. SANTÉ HUMAINE : QUALITÉ DE L'AIR

Les Stations de mesures les plus proches de la zone d'étude sont celles de l'agglomération Rennaise.

En 2020, à l'échelle de l'agglomération rennaise, la qualité de l'air a été bonne à très bonne pour 85 % de l'année. Elle était médiocre à moyenne pour 15 % de l'année ; la période de mars à mai a été celle présentant la plus mauvaise qualité de l'air.

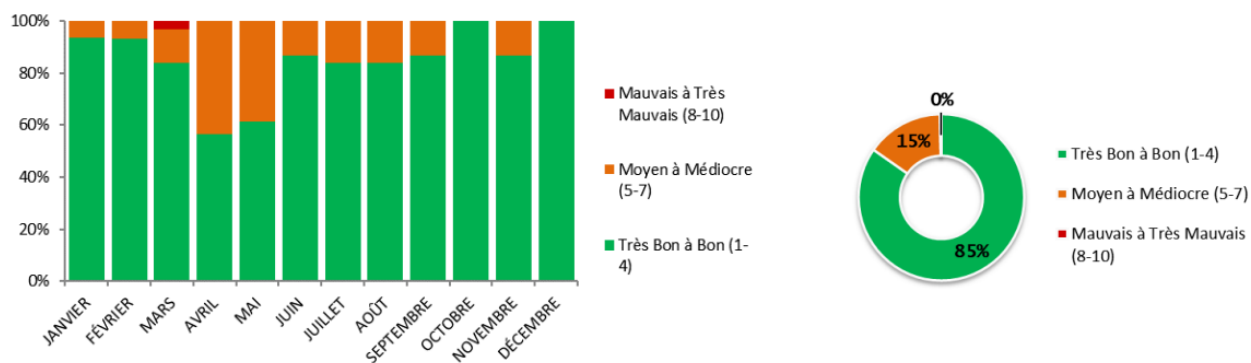


Figure 30 : Indice de la qualité de l'air à Rennes au cours de l'année 2020 (source : rapport annuel 2020, Air Breizh).

Les résultats des mesures 2020 pour l'agglomération rennaise montrent un dépassement du seuil d'information pour les valeurs court terme des particules fines PM10, un dépassement de la valeur recommandée par l'OMS court terme pour l'Ozone O3 (moyenne glissante sur 8h de 100 µg/m³) et un dépassement de la valeur long terme préconisée par l'OMS pour les particules PM 2.5.

Les dépassements significatifs concernent uniquement les particules fines : Ces dépassements sont largement induits par les déplacements motorisés. En effet, le périphérique rennais voit transiter dans sa section la plus chargée près de 110 000 véhicules par jour. Le trafic sur la RN 12 au droit du secteur Ne est de 12 500 véhicules par jour, sans commune mesure.

La sensibilité du milieu au regard de la qualité de l'air est donc faible à l'échelle du site.

4.11. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX AU TITRE DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME

4.11.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux	Enjeu
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	<p>Pluviométrie annuelle : 923,2 mm avec un maximum en décembre et un minimum en août.</p> <p>Température moyenne : 11,7°C (janvier étant le mois le plus froid et Juillet et août les plus chauds)</p> <p>Insolation moyenne : 1 717 h</p> <p>Un déficit hydrique est constaté d'avril à septembre (évapotranspiration supérieure aux précipitations)</p>	Faible
	Géologie/pédologie	<p>A l'échelle des données géologiques et pédologiques, les sols du secteur présentent une bonne stabilité et une bonne fertilité agricole. Toutefois, le secteur Ne a fait l'objet d'un remaniement conséquent : dépôt de remblais sur plusieurs mètres de hauteur à proximité du Couesnon. Il n'y a donc plus de sol naturel sur le site.</p>	Faible
	Eaux de surface/eau souterraine	<p>Les problématiques nitrates et pesticides sont particulièrement impactantes sur les eaux du bassin du Haut Couesnon. La masse d'eau souterraine qui accueille le projet est affleurante à 100%.</p>	Modéré
	Ressource en eau	<p>Le site d'étude se trouve dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Roche créée le 03/11/2016 et mis à jour le 16-12-2021 et d'une superficie de 30 763 ha concernant l'ouvrage situé sur la commune de la Mézière-sur-Couesnon (eaux superficielles du Couesnon) sensible aux nitrates et pesticides et classé en priorité haute.</p>	Faible
Milieux naturels et biodiversité	Zonages environnementaux	<p>Le périmètre du projet ne recoupe aucune ZNIEFF, aucun site NATURA 2000 ou Espace Naturel Sensible.</p>	Faible
	Flore et habitats	<p>Deux zones humides ont été délimitées dans le site de projet. Il s'agit de prairies humides banales de 256 m² et 161 m² soit au total 417 m² de zones humides. En dehors de la ZIP une prairie humide de 2110 m² a été identifiée et un alignement d'aulnes rivulaire de 332 m² sont également à signaler en tant que zone humide.</p> <p>Les fonctionnalités des zones humides sont limitées, notamment pour les prairies humides : il s'agit ici de zones humides sur remblais déconnectées de la nappe.</p> <p>9 espèces invasives (aussi nommées espèces exotiques envahissantes) sont à signaler.</p>	Fort

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux	Enjeu
	Faune	La diversité faunistique est globalement pauvre dans le périmètre du secteur Ne	Faible
	Continuités écologiques	Le SCoT du Pays de Fougères identifie un corridor écologique au niveau du Couesnon dans ce secteur situé au nord de la commune de Javené le Couesnon et les boisements qui se situent en bordure présente un enjeu écologique fort.	Fort
Patrimoine	Sites et monuments protégés	Le site protégé le plus proche se trouve à 650 m environ au Nord-Ouest. Il s'agit de la chapelle Saint-Pierre d'Iné. Les vues en direction de la zone d'étude sont fermées par le bâti environnant et les boisements du fond de vallée.	Faible
	Archéologie	Il n'y a pas de site dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate selon la carte archéologique régionale.	Faible
Paysages	Grand paysage	Le paysage autour du site du projet est très contrasté, marqué à la fois par la présence de zones humides et boisées (peupleraies, ripisylves, prés bocagers de fond de vallée) et par les infrastructures péri-urbaines telles que la D706 qui constitue le contournement sud de la ville de Fougères, avec un cortège de zones industrielles et d'activités (l'Aumallerie, l'Écartelée).	Faible
	Ambiances et perceptions depuis la RN 12	Des rideaux de haies et boisements contribuent à limiter les perceptions en amont du site depuis la rocade sud de Fougères. Ce n'est donc qu'au droit du site lui-même, en perception latérale par rapport à la route, que le site est perceptible. Là, la vue est actuellement dominée par la vision d'une végétation spontanée plus ou moins dense avec un arrière-plan de ripisylve arborée plus dense et plus élevée.	Modéré
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques naturels	La commune est concernée par le risque inondation (AZI du Couesnon), le risque radon, le risque séisme et le risque retrait-gonflement d'argile. Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation.	Faible
	Risques technologiques	La commune est concernée par le risque Transports de Marchandises Dangereuses et notamment la RN 12 qui longe le site. Le site du projet éloigné des entreprises à risque technologique, la sensibilité du milieu est donc faible.	Faible
	Sols pollués	La sensibilité du milieu par rapport à un éventuel site pollué est faible car il n'y a pas de site BASOL avec pollution pouvant interagir dans le périmètre du secteur Ne ou dans ses abords.	Faible
	Infrastructures	La sensibilité du milieu au regard des réseaux d'énergie est nulle. La rocade sud de Fougères qui longe le site, la RN 12 est classée voie à grande circulation.	Faible

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux	Enjeu
Santé humaine	Qualité de l'air	La sensibilité du milieu au regard de la qualité de l'air est faible à l'échelle du site.	Faible

4.11.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME

Pour mémoire, l'article **L111-8 du Code de l'Urbanisme** prévoit :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

L'état des lieux du site et de son contexte permet de dresser le bilan suivant :

Prise en compte des nuisances et de la sécurité :

- Le site du projet se situe à la limite avec la D706 qui constitue la rocade sud de Fougères. Aucun accès direct nouveau sur la RD n'est envisagé. Le site est accessible depuis la voie communale qui dessert la Basse Hayais. Hormis pendant la phase de travaux, l'accès au site sera réservé au personnel de maintenance : aucun enjeu spécifique concernant les voies de circulation ou d'accès n'est à identifier.
- La vocation du secteur Ne est d'accueillir un parc photovoltaïque au sol. Les conditions d'accès sont satisfaisantes, eu égard à l'usage du site. Les dispositions propres à l'exploitation du site seront déterminées dans le permis de construire de laquelle le projet relève.

La qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages

- Le projet n'implique pas de modification profonde du paysage et de son image, mais une évolution à portée géographique très contenue au droit de la RN 12.
- Le projet pourra contribuer à donner une image positive de cette zone de friche, en lien avec les énergies renouvelables et la nécessaire transition énergétique.
- Le projet constitue une opportunité de renforcement des continuités écologiques et de la trame verte et bleue en maintenant l'espace le plus proche du Couesnon en trame verte et bleue, en renforçant le linéaire de haies et la protection de la bande boisée existante à l'ouest.

5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR NATURA 2000

Les études effectuées sur le site d'implantation du projet ont démontré qu'aucun périmètre Natura 2000 n'était présent dans un rayon de 5 km autour du site.

6. LA DEMARCHE “EVITER-REDUIRE-COMPENSER” (ERC) DANS LA REVISION ALLEGEE DU PLU

L'analyse des incidences notables prévisibles (positives et négatives) des orientations du PLU sur l'environnement reste limitée à la portée du document d'urbanisme. L'étude d'impact jointe au permis de construire du projet devra apporter les précisions sur la démarche ERC que le porteur de projet entend mettre en œuvre tant dans la phase de travaux que dans la phase d'exploitation du projet de la nouvelle centrale photovoltaïque.

L'évaluation des incidences de la mise en compatibilité du PLU de Javené est menée par thématique et au regard des enjeux identifiés dans le cadre du présent Etat initial de l'environnement.

La démarche « ERC » est déclinée ci-après à travers le dispositif suivant :

6.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les eaux de surface comme les eaux souterraines présentent une sensibilité certaines en ce qui concerne les problématiques nitrates et pesticides.

Le secteur Ne est destiné à accueillir un parc photovoltaïque au sol : aucune incidence notable n'est à prévoir en ce qui concerne la pollution par les nitrates. L'usage des pesticides est réglementé et ne pourra être admis sur le site.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue.

6.2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'étude a mis en avant des enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité et des milieux naturels à prendre en compte :

- La présence de 2 zones humides pour une superficie totale de 417 m²
- La continuité écologique de la vallée du Couesnon à conforter

L'évitement des zones humides est retenu et elles sont donc repérées au règlement graphique du PLU en vue de confirmer leur protection.

L'évitement est conforté en réduisant le périmètre de la zone Ne de 14 500 m² pour se caler au projet retenu en lien avec la démarche « ERC » dont il a fait lui-même l'objet. La partie non concernée par le projet est restituée en zone N, confortant ainsi la vallée du Couesnon dans sa fonction de corridor de trame bleue.

Une mesure de réduction conforte la prise en compte des milieux naturels et des continuités écologiques en lien avec la réduction des incidences sur le paysage qui consiste en la protection de la frange boisée au droit du hameau de la Hayais et en la plantation d'une haie le long de la RN 12

traduites sous forme de « **Élément de paysage à protéger (haie ou boisement)** » et de « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** » au règlement graphique du PLU.

6.3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES PAYSAGES

Le projet n'implique pas de modification profonde du paysage et de son image, mais une évolution à portée géographique très contenue. Ce n'est donc qu'au droit du site lui-même, en perception latérale par rapport à la route, que le site est perceptible. Là, la vue est actuellement dominée par la vision d'une végétation spontanée plus ou moins dense avec un arrière-plan de ripisylve arborée plus dense et plus élevée.

Une mesure de réduction de la transformation du paysage au droit de la RN 12 consiste en la plantation d'une haie bocagère basse. Celle-ci est également inscrite au règlement graphique du PLU.

6.4. CONCLUSION

La révision allégée du PLU de Javené porte sur une ancienne zone de stockage de déblais de construction dans lequel il est envisagé d'implanter un projet de parc photovoltaïque au sol.

Les principaux enjeux pour le PLU sont :

- La préservation des richesses biologiques représentées par 417 m² de zones humides ;
- La préservation et le renforcement des continuités écologiques existantes de la vallée du Couesnon ;
- L'insertion paysagère du projet au droit de la RN 12, rocade sud de Fougères classée voie à grande circulation et relevant donc de l'article L111-6 du code de l'urbanisme (loi Barnier).

La démarche menée à l'échelle du PLU de Javené conduit en premier lieu à ajuster le secteur Ne afin d'éviter aux sites concernés par des enjeux écologiques et de biodiversité d'être impactés.

Les outils complémentaires « Élément de paysage à protéger (haie ou boisement) » et de « Élément de continuité écologique et trame verte et bleue » et « zone humide » viennent compléter de manière satisfaisante la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du PLU.

7. COMPATIBILITE/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA

7.1. LA COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LE SCOT DU PAYS DE FOUGERES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui au vu d'un diagnostic et de prévisions sur les besoins d'un territoire, fixe des orientations de l'organisation de l'espace. Il détermine, à long terme, les grands équilibres de l'aménagement d'un territoire donné entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles.

La commune de Javené est couverte par le SCoT du Pays de Fougères qui couvre Fougères agglomération et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne. Il a été approuvé le 08/03/2010 et sa révision a été prescrite le 15/12/2014.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), déclinaison opérationnelle du projet politique exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pose les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents qui doivent d'être compatibles avec le SCoT.

Il remet au premier plan les éléments concernant l'environnement et l'énergie dans sa première partie « Conforter le territoire du SCoT comme l'échelle pertinente pour garantir la cohérence territoriale et préserver à moyen et long termes les atouts qui forgent l'identité et le développement du Pays de Fougères ».

Le DOO précise : « La protection de l'environnement est un objectif majeur et incontournable du SCOT. En ce sens, le document vise à favoriser la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire ».

Thématiques	Objectifs	Transcription au PLU de Javené	Compatibilité de la révision allégée n°1
1-L'équilibre nécessaire entre les fonctions résidentielles et économiques	Organiser le développement économique – structurer et hiérarchiser les parcs d'activités Renforcer l'agglomération Fougeraise Maintenir des liens forts entre l'activité agricole et les industries agro-alimentaires	Poursuite du développement économique artisanal, industriel et commercial local. L'extension des zones d'activités industrielles de l'Aumallerie et de Mésaubert sont prévues. Enfin le projet de PLU de Javené a pour objectif majeur la préservation de l'activité agricole et des sites d'exploitation.	Le projet de parc photovoltaïque constitue une opportunité de consolidation d'activités économiques en lien avec la transition énergétique. Il ne consommé pas de foncier à usage Agricole.

<p>2-Relever le défi de l'attractivité et du développement urbain durable.</p>	<p>Concilier identité, attractivité solidarité et durabilité. Encourager le développement équilibré du territoire.</p>	<p>Les principes du développement durables sont pleinement intégrés au projet de PLU de Javené, comme cela est démontré page 95 à 100 du présent rapport.</p>	<p>Le projet vise à produire une énergie renouvelable localement. Il valorise un foncier délaissé.</p>
<p>3- Une offre de services et des infrastructures de transport à la hauteur des enjeux de développement.</p>	<p>Développer une offre commerciale, d'équipements et de services collectifs répondant aux nouvelles attentes de la population et aux exigences en matière de cohésion territoriale. Renforcer le maillage territorial.</p>	<p>Il est admis la mixité d'usage des sols en zone urbaine, lorsque les activités sont compatibles avec la proximité d'habitations. Le projet vise à limiter le développement d'une situation de territoire dortoir en favorisant le développement de l'offre d'emplois. La mise en œuvre du PLU poursuit la volonté du PLU initial de valorisation de l'identité du territoire, notamment par la préservation du patrimoine bâti.</p>	<p>La revision allégée vise à renforcer les mesures d'intégration environnementales et paysagères du projet.</p>
<p>4- Un environnement à préserver et à valoriser pour en faire un véritable atout.</p>	<p>Garantir la pérennité et la qualité de la ressource en eau, Limiter l'urbanisation dans les espaces sensibles (inondation) Élaborer une stratégie en faveur des énergies renouvelables</p>	<p>Le projet de PLU vise à : Préserver l'environnement, veiller à développer une gestion harmonieuse de ce dernier. Evaluer les politiques mises en œuvre : il est défini des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU. Permettre la mise en œuvre de projets ayant recours aux énergies renouvelables.</p>	<p>La revision allégée vise à préserver l'environnement (cf ci-dessus) et confirme explicitement la réalisation d'une installation de production d'énergie renouvelable.</p>

La révision allégée ne remet pas en cause les objectifs du SCoT et renforce sa mise en œuvre à travers la faisabilité d'une installation d'énergie renouvelable.

Le projet de PADD débattu le 2 juillet 2019 du projet de révision du SCoT, pour sa part, s'organise autour de trois axes : capital territorial, capital environnemental, capital socio-économique. Les défis énergétiques et climatiques faisant partie des orientations de l'axe environnemental.

8. CRITERES ET INDICATEURS RETENUS POUR LES MODALITES DE SUIVI

Pour mémoire, les indicateurs de suivi du PLU sont les suivants :

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE
<u>Boisements :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Surface boisée à l'échelle communale (en ha) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des boisements en espaces boisés classés (EBC) au titre du L113-1 du Code l'Urbanisme 	
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des boisements protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme 	
<ul style="list-style-type: none"> • Surface nouvellement plantée (par mesures compensatoires) dans les futurs PC et PA 	
<ul style="list-style-type: none"> • Surface nouvellement défrichée dans les futurs DP,PC et PA 	
<u>Bocage :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies bocagères sur le territoire 	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme 	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies nouvellement plantées dans les futurs PC/PA 	300ml
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies nouvellement défrichées dans les futurs PC/PA 	
<u>Cours d'eau :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de cours d'eau protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme 	
<u>Zones humides :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Surface de zones humides protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme 	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées dans les futurs PC/PA 	+ 417 m2
ESPACES AGRICOLES	
<ul style="list-style-type: none"> • La surface consommée au cours des 10 dernières années 	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les futurs permis de construire (PC) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de permis (dont accordé/refusé) ➤ Nombre de logements construits ➤ Surface parcellaire moyenne ➤ Emprise au sol construite moyenne ➤ Surface moyenne de plancher ➤ Surface moyenne d'espace vert ou non imperméabilisée ➤ Nombre moyen de place de stationnement créé 	

RESSOURCES DU SOL / URBANISATION	
• Surface agricole	
• Surface urbanisées	
• Surface naturelle	N : + 14 500 m2, Ne : 35 600 m2
• Densité urbaine	
GESTION DE L'EAU	
<u>Eau potable :</u>	
• Le nombre d'habitants desservis en eau potable	
• Le volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire	
• Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	
• Les indices linéaires de perte	
• Le volume d'eau consommé (à la journée et à l'année) par la population totale et par habitant	
• La qualité de l'eau pour les paramètres mesurés	
<u>Eaux usées :</u>	
• Le nombre d'habitants ou d'abonnés raccordés au réseau collectif	
• Le linéaire de canalisation de collecte des eaux usées (unitaire/séparatif)	
• Le suivi du fonctionnement de la station d'épuration (Capacité de la STEP, charge reçue, charge résiduelle de traitement, ...) et de sa conformité.	
• L'évolution du nombre d'installations d'ANC.	
• L'évolution du nombre d'installations d'ANC ayant fait l'objet de de contrôle(s) périodique(s)	
• L'évolution du nombre d'installations « inacceptables » nécessitant des travaux sous quatre ans.	
RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	
• Consommation électrique sur la commune	
• Production de solaire photovoltaïque	
• Nombre d'installations photovoltaïques sur la commune	
• Dans les futurs Permis de construire et/ou d'Aménager :	
➤ Le nombre de logements améliorés thermiquement (isolation par l'extérieur)	
➤ Le nombre de logements basse-consommation/passifs	

➤ La production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, photovoltaïque, panneaux solaires, ...).	
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
• Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (suivi des effets)	
• Nombre d'habitants installés en zone à risque (suivi des moyens)	
• Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles...)	
• Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires	
DÉCHETS ET POLLUTIONS DE SOLS	
• Gisement d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant	
• Gisement de déchets recyclables par habitant	
• Gisement de verres par habitant	
• Gisement dans les déchetteries par habitant	